



PREFET DU FINISTERE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 15 - MAI 2014**

# SOMMAIRE

## 2901 Préfecture du Finistère

### 02 - Direction des Ressources Humaines, de la Modernisation, des Moyens et de la Mutualisation

Avis - Avis de concours sur titres pour un poste de psychomotricien à l'EPSM Etienne Gourmelen - QUIMPER (29) _ .....	1
--	---

### 04 - Direction des Collectivités Territoriales et du Contentieux

Arrêté N °2014136-0004 - Arrêté préfectoral du 16 mai 2014 portant constitution de la commission départementale chargée du recensement et du dépouillement des bulletins de vote ainsi que des réclamations relatives aux listes électorales pour les élections des représentants des communes et des établissements publics locaux au conseil d'administration du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale _ .....	2
Arrêté N °2014136-0005 - Arrêté préfectoral du 16 mai 2014 portant établissement des listes électorales pour les élections des représentants des communes et des établissements publics locaux au conseil d'administration du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale _ .....	4
Arrêté N °2014141-0002 - Arrêté préfectoral du 21 mai 2014 portant modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux de Pont An Ilis _ .....	12
Arrêté N °2014141-0003 - Arrêté préfectoral du 21 mai 2014 fixant le nombre et la répartition des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale _ .....	14
Arrêté N °2014141-0004 - Arrêté préfectoral du 22 mai 2014 organisant les élections à la commission départementale de la coopération intercommunale _ .....	16

### 10 - Sous- Préfecture de Morlaix

Arrêté N °2014134-0002 - Arrêté préfectoral du 14 mai 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement "pompes funèbres et marbrerie Michel CORBEL" sis rue de quillivic à Pont L'Abbé pour une durée de six ans _ .....	18
Arrêté N °2014136-0002 - Arrêté préfectoral du 16 mai 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire d'une chambre funéraire de l'établissement " sarl DANIEL Y "sis Pendreff à Plomeur pour une durée de six ans _ .....	19

## 2902 Direction Départementale de la Cohésion Sociale

### 06 - Service Soutien et Promotion de la Vie Associative

Arrêté N °2014135-0006 - Arrêté préfectoral du 15 mai 2014 autorisant du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique à surveiller un établissement de baignade d'accès payant_ .....	20
Arrêté N °2014142-0001 - Arrêté préfectoral du 22 mai 2014 donnant agrément ministériel à des associations sportives et de plein air _ .....	22

## **2903 Direction Départementale de la Protection des Populations**

### **02 - Service Alimentation**

Arrêté N °2014135-0001 - Arrêté préfectoral du 15 mai 2014 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert, de la purification, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation de tous les coquillages ainsi que du pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant de l'estran de la zone marine « Baie de Douarnenez » (n °040) _	24
Arrêté N °2014135-0002 - Arrêté préfectoral du 15 mai 2014 portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert, de la purification, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation des moules ainsi que du pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant de la zone marine Rade de Brest Nord (039) _	28
Arrêté N °2014135-0003 - Arrêté préfectoral du 15 mai 2014 portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert, de la purification, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation des moules ainsi que du pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant de la zone marine Rade de Brest Est (n °39) _	31

## **2904 Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

### **02 - MC (Mission Coordination)**

Arrêté N °2014139-0002 - Arrêté préfectoral du 19 mai 2014 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère en matière d'ordonnancement secondaire et en matière de marchés publics et d'accords- cadres _	34
Arrêté N °2014139-0003 - Arrêté préfectoral du 19 mai 2014 donnant délégation de signature en matières d'affaires générales et de gestion du personnel à des fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère _	37
Autre - Arrêté du 19 mai 2014 portant subdélégation administrative à des fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère (DIRM) _	42

### **03 - DML (Délégation Mer et Littoral)**

Arrêté N °2014135-0004 - Arrêté préfectoral du 15 mai 2014 portant désignation des membres de la commission des cultures marines du Finistère sud _	44
Arrêté N °2014135-0005 - Arrêté préfectoral du 15 mai 2014 portant désignation des membres de la commission des cultures marines du Finistère nord _	49
Arrêté N °2014136-0006 - Arrêté interpréfectoral du 16 mai 2014 modifiant l'arrêté interpréfectoral n ° 2006-0607 du 12 juin 2006 autorisant la commune de Crozon à occuper une zone de mouillages de 40 navires de plaisance au lieu- dit « Morgat » sur le territoire de la commune de Crozon _	55

### **08 - SEB (Service Eau et Biodiversité)**

Arrêté N °2014136-0003 - Arrêté préfectoral du 16 mai 2014 concernant une espèce soumise au titre 1er du livre IV du Code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore _	58
---	----

Arrêté N °2014140-0001 - Arrêté préfectoral du 20 mai 2014 portant le renouvellement de l'agrément d'une association pour la protection de l'environnement : association "UFC QUE CHOISIR Quimper" _	60
Arrêté N °2014141-0001 - Arrêté préfectoral du 21 mai 2014 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, de ses formations spécialisées en matière d'indemnisation de dégâts de gibier et de classement d'espèces d'animaux nuisibles _	62
Arrêté N °2014141-0005 - Arrêté préfectoral du 21 mai 2014 refusant le renouvellement de l'agrément d'une association pour la protection de l'environnement : association pour la qualité de la vie à Milizac et dans les communes voisines (AQVMCV) _	65

## **2906 Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé**

### **Direction**

Autre - Arrêté modificatif du 14 mai 2014 relatif à la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Le Jeune à St Renan _	67
Autre - Arrêté modificatif du 21 mai 2014 relatif à la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Douarnenez _	69

### **Offre de soins**

Autre - Arrêté modificatif du 21 mai 2014 relatif à la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Douarnenez _	71
Autre - Arrêté modificatif du 21 mai 2014 relatif à la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LESNEVEN _	73
Autre - Arrêté modificatif du 21 mai 2014 relatif à la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix _	75
Autre - Arrêté modificatif du 21 mai 2014 relatif à la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier "Ferdinand Grall" de LANDERNEAU _	77
Autre - Arrêté modificatif du 21 mai 2014 relatif à la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier "Le Jeune" à SAINT- RENAN _	79
Autre - Arrêté modificatif du 22 mai 2014 relatif à la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de CROZON _	81
Autre - Arrêté modificatif du 22 mai 2014 relatif à la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de LANMEUR _	83

## **2907 Direction Départementale des Finances Publiques**

Décision - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal _	85
Décision - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale _	88





Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales

Tel 02 98 98 66 05 – Fax 02 98 98 67 21

E-mail : SecretariatDRH@epsm-quimper.fr

**AVIS DE CONCOURS PUBLIE SUR LE SITE ARS BRETAGNE ET PREFECTURE DU FINISTERE**  
**Un poste de psychomotricien**

<b>Filière</b>	Rééducation
<b>Grade</b>	psychomotricien
<b>Catégorie</b>	B
<b>Textes</b>	- Loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ; - Décret n°2011-746 du 27 juin 2011 portant statut particuliers des personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière, les personnes titulaires du diplôme d'Etat de psychomotricien ou d'une des autorisations d'exercer mentionnées aux articles L.4332-4 ou L.4332-5 du code de la santé publique - Instruction DGOS/RH3/RH4/DGS/4B/2012/378 du 5 novembre 2012 relative à la généralisation de la procédure de publication simplifiée des avis de concours et examens professionnels de divers corps de la fonction publique hospitalière.
<b>Lieu</b>	EPSM Etienne Gourmelen – QUIMPER (29)
<b>Nombre de postes</b>	1
<b>Date du concours</b>	28 juillet 2014
<b>Type de concours</b>	Sur titres
<b>Conditions de candidature</b>	➤ Etre titulaire soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4332-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession de psychomotricien délivrée en application des articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du même code ➤ Jouir de ses droits civiques ➤ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction
<b>Date limite de candidature</b>	21 juillet 2014
<b>Adresse d'envoi des candidatures</b>	EPSM Etienne Gourmelen DRH RS CS 16003 29107 QUIMPER CEDEX
<b>Pièces à fournir</b>	Lettre de motivation CV Copie des diplômes

Fait à Quimper, le 20 mai 2014

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Directeur adjoint  
Chargée des Ressources Humaines et des Relations Sociales  
**Marie-Annick COLLIN**

Direction des collectivités territoriales  
et du contentieux  
Bureau du contrôle de légalité  
et des structures territoriales

Arrêté préfectoral n° 2014 - du 16 mai 2014

portant constitution de la commission départementale chargée du recensement et du dépouillement des bulletins de vote ainsi que des réclamations relatives aux listes électorales pour les élections des représentants des communes et des établissements publics locaux au conseil d'administration du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale

LE PREFET DU FINISTERE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion notamment son article 13 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2014 fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseils d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 4 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 126-002 du 6 mai 2014 portant répartition des sièges au conseil d'administration du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale ;
- CONSIDERANT les élections des représentants des communes et des établissements publics locaux au conseil d'administration du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constituer la commission départementale chargée du recensement et du dépouillement des bulletins de vote ainsi que des réclamations relatives aux listes électorales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

### ARRETE

#### Article 1

La commission départementale chargée, d'une part du recensement et du dépouillement des bulletins de vote et d'autre part des réclamations relatives aux listes électorales est constituée comme suit :

#### Président :

- monsieur Philippe BOUGUENNEC, directeur des collectivités territoriales et du contentieux, préfecture du Finistère ;

Membres titulaires :

- monsieur Dominique CAP, maire de PLOUGASTEL-DAOULAS
- monsieur Michel CANEVET, maire de PLONEOUR-LANVERN
- monsieur Christian CALVEZ, maire de PLOUVIEN
- monsieur Jean-Hubert PETILLON, président de la communauté de communes du pays Glazik
- monsieur Patrick LECLERC, le président de la communauté de communes du pays de LANDERNEAU-DAOULAS
- monsieur Daniel RANNOU, chef du bureau du contrôle de légalité et des structures territoriales de la préfecture du Finistère
- madame Karine DALLE, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et des structures territoriales de la préfecture du Finistère.

Membres suppléants :

- madame Nadine KERSAUDY, maire de CLEDEN-CAP-SIZUN
- monsieur Christian LE MANACH, maire de PLOUEGAT-GUERRAND
- monsieur Roger LARS, maire de LANDEVENNEC
- monsieur Sébastien MIOSSEC, président de la communauté de communes du pays de QUIMPERLE
- monsieur Bernard TANGUY, le président de la communauté de communes du pays de LESNEVEN ET DE LA COTE DES LEGENDES
- madame Aurélie ROUSSELIN, du bureau du contrôle de légalité et des structures territoriales de la préfecture du Finistère ;
- monsieur Ronan PUGET, du bureau du contrôle de légalité et des structures territoriales de la préfecture du Finistère.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans les mêmes conditions de délais, il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures du Finistère ainsi qu'au centre de gestion et notifié aux :

- président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale
- président de l'association des maires du Finistère
- président de la communauté de communes du pays Glazik
- président de la communauté de communes du pays de LANDERNEAU-DAOULAS
- président de la communauté de communes du pays de QUIMPERLE
- président de la communauté de communes du pays de LESNEVEN ET DE LA COTE DES LEGENDES
- maire de PLOUGASTEL-DAOULAS
- maire de PLONEOUR-LANVERN
- maire de PLOUVIEN
- maire de CLEDEN-CAP-SIZUN
- maire de PLOUEGAT-GUERRAND
- maire de LANDEVENNEC

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Eric ETIENNE



Direction des collectivités territoriales  
et du contentieux  
Bureau du contrôle de légalité  
et des structures territoriales

Arrêté préfectoral n° 2014 - ; du 16 mai 2014

portant établissement des listes électorales pour les élections des représentants des communes  
et des établissements publics locaux au conseil d'administration du centre départemental de  
gestion de la fonction publique territoriale

LE PREFET DU FINISTERE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions  
statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de  
gestion ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2014 fixant les modalités d'organisation des élections et  
des désignations aux conseils d'administration des centres de gestion de  
la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 126-002 du 6 mai 2014 portant répartition des  
sièges au conseil d'administration du centre départemental de gestion de  
la fonction publique territoriale ;
- CONSIDERANT les élections des représentants des communes et des établissements  
publics locaux au conseil d'administration du centre départemental de  
gestion de la fonction publique territoriale ;
- CONSIDERANT les propositions du président du centre départemental de gestion de la  
fonction publique territoriale du 15 mai 2014 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

#### ARRETE

##### Article 1

Les listes électorales des représentants des communes et des représentants des établissements  
publics locaux pour les élections des représentants des communes et des établissements  
publics locaux au conseil d'administration du centre départemental de gestion de la fonction  
publique territoriale sont annexées au présent arrêté.

Article 2 :

La liste électorale des représentants des établissements publics locaux affiliés, non désignés en annexe du présent arrêté, pourra être actualisée jusqu'au 12 juin 2014.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans les mêmes conditions de délais, il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures du département ainsi qu'au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale et notifié aux :

- président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale
- président de l'association des maires du Finistère
- sous-préfets d'arrondissement.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Eric ETIENNE

LISTE ELECTORALE CA CDG29 2014

COMMUNES	COMMUNES AFFILIEES	Prénom	Nom	EFFECTIFS = voix
ARGOL		Henri	LE PARE	11
ARZANO		Anne	BOHRY	10
AUDIERNE		Joseph	EVENAT	23
BANNALEC		Yves	ANDRE	55
BAVE		Philippe	LE TENIER	9
BENODET		Christian	PENMANECH	35
BERRIEN		Paul	QUEMENER	11
BEUZEC-CAP-SIZUN		Gilles	SERGEANT	6
BODULS		Albert	MOYSAN	8
BOHARS		Armel	GOURVIL	25
BOLAZEC		Joseph	LE CALVEZ	1
BOTMEUR		Eric	PRIGENT	1
BOTSORHEL		Valérie	LE DENN	2
BOURG-BLANC		Bernard	GIBERGUES	25
BRASPARTS		Jean-Pierre	BROUSTAL	12
BREES		Guy	COLIN	4
BRENNILS		Alexis	MAANACH	5
BREST		François	CUILANDRE	1
BRIC DE L'ODET		Jean-Hubert	PETILLON	59
BRINGOAN-PIAGES		Jean-Clément	ZION	11
CAMARET SUR MER		François	SENECHAL	37
CARANTEC		Jean-Guy	GUEGUEN	36
CARHAIX-PLOUGUER		Christian	TROADEC	92
CAST		Jacques	GOUEROU	10
CHATEAULIN		Gaëlle	NICOLAS	83
CHATEAUNEUF DU FAOU		Jean-Pierre	ROLLAND	44
CLEDEN-CAP-SIZUN		Nadine	KERSAUDY	6
CLEDEN-POHER		Jacques	QUILTU	9
CLEDER		Gérard	DANNIELOU	30
CLOHARS-CARNOET		Jacques	JULOUX	51
CLOHARS-FOUESMANT		Michel	LAHUEC	10
COAT-MEAL		Yann	LE LOUARN	6
COLLOREC		Patrick	NICOT	4
COMBRIT		Jacques	BEAUFILS	36
COMMAMA		François	ESTRABAUD	9
COMFORT-MEILARS		Paul	GUEGUEN	5
CORAY		Henriette	LE BRIGAND	12
CROZON		Daniel	MOYSAN	90
DAOUJAS		Jean-Claude	LE TYRANT	21
DINEAULT		Philippe	BITTEL	12
DIRINON		Claude	BENVAS	13
DOUARNEZ		Philippe	PAUL	323
EDERN		Jean-Paul	COZIEN	13
ELLANT		René	LE BARON	29
ERGUE-GABERIC		Hervé	HERRY	119
ESQUIBIEN		Didier	GUILLOU	11
FOUESMANT		Roger	LE GOFF	131
GARLAN		Joseph	IRRIEN	7
GOUESNACH		Gildas	GICQUEL	17
GOUESNOU		Stéphane	ROUDAUT	52
GOUFEZEC		Cécile	NAV	5
GOULIEN		Henri	GOARDON	2
GOUVERN		Yves	LILOU	5
GOURIZON		Emmanuelle	RASSENEUR	7
GUENGAT		Yveann	LE GUELAFF	7
GUERLESQUIN		Gildas	LIUFF	12
GURCLAN		Raymond	MERCIER	16
GUILER SUR GOYEN		Christian	JOLIVET	5
GUILERS		Pierre	OGOR	59
GUILIGOMARCH		Alain	FOLLIC	6
GUMAEC		Georges	LOSTANIEN	8
GUMILLAU		Louis	FAGOT	6
GUPAVAS		Gurvan	MODAL	116
GUPRONVEL		Monique	LE GALL	3
GUISSENY		Raphaël	RAPIN	11
HANVEC		Marie-Claude	MORVAN	14
HENVIC		Christophe	MICHEAU	8

HOPITAL-CAMFRROUT	Robert	ANDRE	18
HUELGOT	Benoit	MICHEL	18
ILE DE BATZ	Guy	CABIOCH	8
ILE DE SEN	Dominique	SALVERT	5
ILE MOLENE	Daniel	MASSON	7
ILE-TUDY	Eric	LOUSSEAUME	10
IRVILLAC	Jean-Noël	LE GALL	13
KERGLOFF	Pierrrot	BELLEGUIC	8
KERLAZ	Marie-Thérèse	HERNANDEZ	6
KERLOUAN	Charlotte	ABIVEN	13
KERNILS	Pierre	ADAM	9
KERNIVES	Daniel	BHAN	3
KERSAINT-PLABENNEC	Jean-Yves	ROQUINARCH	4
LA FEUILLE	Régis	LE GOFF	6
LA FOREST-LANDERNEAU	Yvon	BESCOND	11
LA FORET -FOUESNANT	Patrice	VALADOU	33
LA MARTYRE	Chantal	SOUNDON	6
LA ROCHE-MAURICE	Laurence	FORTIN	15
LAMPAUL-GUIMILIAU	Jean-Marc	PUCHOIS	17
LAMPAUL-PIOUARZEL	Didier	LE GAC	15
LAMPAUL-PIOUDALMEZEAU	Anne	APPRODAL	4
LANARVILY	Yvon	THOMAS	1
LANDEDA	Christine	CHEVALIER	25
LANDELEAU	Michel	SALAUIN	5
LANDERNEAU	Patrick	LECTERC	199
LANDIVENNEC	Roger	LARS	2
LANDIVISIAU	Laurence	CLASSE	108
LANDREVARZEC	Hervé	TRELLU	15
LANDUDAL	Raymond	MESSAGER	6
LANDUDEC	Nobél	COZIC	7
LANDUNVEZ	Jean	HELLES	9
LANGOLEN	Didier	ROIGNANT	6
LANHOULARNEAU	Eric	PENNIC	5
LANILDUT	Raymond	MELLAZA	3
LANNEAOU	Jean-Luc	FICHERT	17
LANNEDREN	Michèle	BEUZIT	3
LANNUEFFRET	Georges	POULIOUEN	3
LANNILIS	André	SERJENT	1
LANNIVARE	Jean-François	TREGUER	70
LANVOC	Pascalie	ANDRE	15
LAVFOC	Louis	RAMONE	20
LAVZ	Annick	BARRE	5
LE CLOITRE-PIEBEN	Dominique	BIRIT	2
LE CLOITRE-SAINT-THI-GONNEC	Véronique	PEREIRA	4
LE CONQUET	Xavier	JEAN	22
LE DRENNEC	Laurent	CHARDON	15
LE FAOU	Genevieve	TANGUY	18
LE FOLGOET	Bernard	TANGUY	11
LE GUILVINIC	Jean-Luc	TANNEAU	31
LE LUGH	Patrick	TANGUY	3
LE PONTHOU	Pierre-Yves	MINEC	2
LE RELEGO-KERHUON	Yohann	NEDELEC	79
LE TREHOU	Joël	CANN	4
LE TREVOUX	André	FRAVAL	9
LENNON	Jean-Luc	VIGOURLOUX	3
LESNEVEN	Claudie	BALCON	61
LEJHAN	Christian	PHILIPPE	5
LOC-BREVALAIRE	Philippe	LE POLLES	1
LOC-EGUNER	Henri	BILLOU	1
LOC-EGUNER-SAINT-THI-GONNEC	Françoise	RAOULT	3
LOC-MARIA-BERRIEN	Alain	LE CAM	3
LOC-MARIA-PIOUZANE	Viviane	GODEBERT	58
LOCMEIAR	Pierre-Yves	MOAL	3
LOCQUENOLE	Guy	POULIOUEN	7
LOCQUIREC	Gwénaële	GUVOMARCH	16
LOCRONAN	Antoine	GABRIELE	10
LOCUDY	Christine	ZAMUNER	39
LOCUNOLE	Murielle	LE REST	8
LOGONNA-DAOULAS	Hervé	BRIANT	13
LOPERIC	Jean-Yves	CRENN	4
LOPERHET	Jean-Paul	MORVAN	34

LOQUEffret	Marcel	Catherine	LEPORCO	3
LOTHEY	Bernard	LE GALL	5	
MAHALON	Michelle	LE BRETON - HEUWIG	4	
MEIGVEN	Bernard	PELLETER	40	
MELLAC	Bernard	FLOCH	23	
MESPAUL	Bernard	QUILLEVERE	4	
MILIZAC	Marcel	LE PENNIC	22	
MOELAN SUR MER	Marcel	LE BRUN	74	
MORLAIX	Agnes	LE GUELAFF	247	
MOTREFF	Joseph	HERVET	5	
NEVEZ	Albert	PALUET	31	
OUSSANT	Denis	CRENN	16	
PENCRAN	Jean	TANTER	17	
PENMARCH	Raynald	CARADEC	69	
PEUMERIT	Jean-Louis	CREAC'H-CADEC	7	
PLABENNEC	Maire-Annick	RIVIERE	78	
PLEUVEN	Christian	LE VAILLANT	20	
PLEYBEN	Annie	PIRIOU	26	
PLEYER-CHRIST	Thierry	LE LOCH	34	
PLOBANNALEC-LESCOUIL	Fredéric	PLANTE	31	
PLEVEN	Didier	PILOHNEC	4	
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	Jocelyne	LEMATRE	13	
PLOGOFF	Maurice	KERRIN	14	
PLOGONNEC	Christian	LE DANTEC	22	
PLOMELIN	Jean-Paul	CREDOU	47	
PLOMEUR	Ronan	BELLU	25	
PLOMODIERN	Claude	CORROLLER	12	
PLONES	Christian	CANEVET	11	
PLONEUR-LAVERN	Michel	RANNOU	33	
PLONEVEZ-DU-FAOU	Guy	DIVANACH	13	
PLONEVEZ-PORZAY	Paul	TALAMIN	18	
PLOUARZEL	André	LAMOUR	29	
PLOUDALMEZEAU	Marguerite	MARCHADOUR	73	
PLAUDANIEL	Joel	PITON	18	
PLAUDRY	Jean-Jacques	GOALEC	4	
PLOUDERN	Bernard	LE MANACH	11	
PLOUEGAT GUERRAND	Christan	GIROTTO	9	
PLOUEGAT-MOYSAN	Francois	CHEVALCHER	5	
POUEMAN	Alme	JACO	16	
POUESCAT	Daniel	MOISAN	40	
PLUEZOC'H	Yves	MINGAM	13	
POUGAR	Marie-Françoise	BERNARD	3	
POUGASTANOU	Nathalie	CAP	21	
POUGASTEL-DAOULAS	Dominique	GOUJEREC	93	
POUGONVELIN	Bernard	LE COUSSE	34	
POUGONVEN	Yvon	GUEN	24	
POUGOULM	Patrick	JEZEQUEL	14	
POUGOURVEST	Jean	ROBIN	7	
POUGUERNEAU	Yannig	TALARMAN	76	
POUGUIN	Roger	LE PORT	20	
POUJINEC	Bruno	PAUGAM	48	
POUJNDER	René	LE HOUEROU	11	
POUGNEAU	Rolande	PLUVINAGE	33	
POUMOGUER	Didier	PARCHENINAL	14	
PLOUNEOUR-MENEZ	Jean-Michel	GOULAOUIC	13	
PLOUNEOUR-TREZ	Pascal	HERAUD	9	
PLOUNEVENTER	Philippe	BERTHOU	8	
PLOUNEVEZEL	Xavier	BERNARD	8	
PLOUNEVEZ-LOCHRIST	Gildas	CONOLLEUR	12	
PLOURIN	Antoine	PENNEC	9	
PLOURIN-LES-MORLAIX	Guy	CAVEZ	42	
PLUVIEN	Christian	PALUT	25	
PLOUVERN	François	LE GUERN	13	
PLUVE	Marcel	RIQUAL	6	
PLOUZANE	Bernard	BUREL	106	
PLOUZEVÉDE	Viviane	PILOHNEC	12	
POVAN	Michel	DECOURCHELLE	3	
PLOZEVEIT	Pierre	LEBRET	32	
PLUGUFFAN	Alan	LAURIQU	30	
PONT-AVEN	Jean-Marie		37	
PONT-CROIX	Benoit		15	

PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H	Roger	MELLOUET	52
PONT-LABBE	Thierry	MAVIC	83
PORSPOER	Jean-Daniel	SIMON	14
POR-LAUNAY	Michel	CARO	4
POULDERGAT	Gaby	LE GUELLEC	7
POULDREUZIC	Philippe	ROMARCH	13
POULANS-SUR-MER	Jean	KERVEL	8
POULLAOUEN	Didier	GOUBIL	10
PRIMELIN	Alain	DONNART	5
QUEMENEVEN	Alain	LE QUELLEC	10
QUERRIEN	Jean-Paul	JAFITTE	14
QUIMPERLE	Michael	QUERNEZ	193
REDENE	Jean	LOMENECH	18
RHC SUR BELON	Sebastien	MIOSECC	36
ROSCANVEL	Bernard	COPIN	11
ROSCOFF	Joseph	SEITE	56
ROSDOEN	Mickael	KERNIS	6
ROSPORFEN	Christine	LE TENNIER	92
SAINT-COULTZ	Gilles	SALVIN	2
SAINT-DERRIEN	Dominique	POT	2
SAINT-DIVY	Michel	CORRE	12
SAINT-FLOY	Gilles	TANDEO	2
SAINT-EVE	Gilbert	MICHEL	8
SAINT-EVARZEC	André	GUILLOU	46
SAINT-FREGANT	Cécile	GALLIQU	2
SAINT-GOZZEC	Jean-Claude	GOUFFES	7
SAINT-HERNIN	Marie-Christine	JAOUEN	5
SAINT-JEAN-DU-DOIGT	Manyse	TOGOUER	4
SAINT-JEAN-TOLLIMON	Katia	GRAVOT	6
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	François	HAMON	50
SAINT-MEEN	Jacques	GROGUENNEC	3
SAINT-NIC	Jean-Yves	LE GRAND	7
SAINT-PABU	Loïc	GUEGANTON	16
SAINT-POL-DE-LEON	Nicolas	FLOCH	82
SAINT-RENNAN	Gilles	MOUIER	89
SAINT-RIVOAL	Yves-Claude	GUILLOU	5
SAINT-SAUVEUR	Jean-François	KERRAT	3
SAINT-SEGAL	André	LE GALL	9
SAINT-SERVAIS	Bernard	MICHEL	2
SAINT-THEGONNEC	Solange	CRIGNOU	23
SAINT-THOIS	Bernard	SALLOU	9
SAINT-THONAN	Marc	IEZOUEL	9
SAINT-THUREN	Bruno	JAFRE	10
SAINT-URBAIN	Jean-Louis	VIGNON	11
SAINT-YOUGAY	Marie-Claire	HENAFF	6
SAINT-XVI	Jacques	FRANCOIS	24
SAINTC	Bernard	LE PORS	14
SCAER	Jean-Yves	LE GOFF	52
SCRIGNAC	Georges	MORVAN	6
SIBRIL	Jacques	EDERN	7
SIZUN	Jean-Pierre	BRETON	21
SPEZET	Gilbert	NIGEN	16
TAULE	Annie	HAMON	23
TELGARUC-SUR-MER	Dominique	LE PENNIC	14
TOURCH	Michel	COTTE	10
TREBARU	Lucien	KEREBEL	3
TREFFIAGAT	David	CHEVIER	20
TREFLAOUEMAN	Jean-François	CALANNOU	3
TREPLEVENEZ	Georges	PHILIPPE	2
TREPLEZ	François	ANDRE	8
TREGARANTEC	Agnes	JAOUEN	2
TREGARVAN	Jean-Claude	FEREZOU	1
TREGLENOU	Guy	TALOC	3
TREGOUREZ	Hervé	DONNARD	6
TREGUENNEC	Claude	BOUCHER	3
TREGUINC	Olivier	BELLEC	64
TREMAOUZZAN	Jean-René	LE GUEN	5
TREMECC	Jean	HELIGOUARCH	8
TREMEVEN	Roger	COLAS	14
TREOGAT	Pierre	LE BERRÉ	3
TREOUERGAT	René	TREGUER	2

EPCI		EPCI AFFILIES		EFFECTIFS = VOIX	
	Prénom	Nom			
BREST METROPOLE HABITAT	François	CULLANDRE	28		
CAISSE DES ECOLES DE COMMANA	François	ESTRABAUD	2		
CAISSE DES ECOLES DE PLOUZANE	Bernard	RIOLAU	4		
CAISSE DES ECOLES DE SAINT RENAN	Gilles	MOUNIER	4		
CCAS BRIEC DE L'ODET	Jean-Hubert	PETILLON	3		
CCAS DE ARZANO	Anne	BORRY	54		
CCAS DE CAMARET SUR MER	François	SENECAL	28		
CCAS DE CARHAIX PLOUGUER	Christian	TROADEC	2		
CCAS DE CHATEAULIN	Gaëlle	NICOLAS	39		
CCAS DE DAOULAS	Jean-Claude	LE TYRANT	23		
CCAS DE DIRINON	Claude	BERNAS	5		
CCAS DE DOUARNEZ	Philippe	PAUL	7		
CCAS DE ERGUE-GABERIC	Hervé	HEBRY	36		
CCAS DE GURLESQUIN RESIDENCE DU GUIC	Gildas	JUIFF	40		
CCAS DE GUIPVAV	Gوران	MOAL	2		
CCAS DE LANDERNEAU	Patrick	LECLERIC	17		
CCAS DE L'ILE D'OUESSENT	Denis	PALUET	14		
CCAS DE MORLAIX	Agnes	LE BRUN	47		
CCAS DE PLEYBER-CHRIST	Thierry	PIRIOU	29		
CCAS DE PLOGNEOUR LANVERN	Michel	CANEVET	44		
CCAS DE PLOUGUEN	Yvon	LE COUSSE	3		
CCAS DE PLOUGNEF	Reliande	LE HOUEROU	3		
CCAS DE PLOURIN LES MORLAIX	Guy	PENNEC	41		
CCAS DE PLOUVERN	François	PALUT	41		
CCAS DE PLOUZANE	Bernard	RIOUAL	1		
CCAS DE PONT-DE-BUIX-LES-QUIMERICH	Roger	MELLOUET	41		
CCAS DE PONT-L'ABBE	Thierry	MAVIC	72		
CCAS DE QUIMPERLE	Michael	QUERNIEZ	30		
CCAS DE SAINT-RENNAN	Gilles	MOUNIER	24		
CCAS DE SCAER	Jean-Yves	LE GOFF	1		
CCAS DE TREGUENC	Olivier	BELLEC	3		
CCAS DU FAOU	Jean-Pierre	ROLAND	32		
CCAS LE RELECO, KERHUON	Yohann	NEDERLEC	9		
CCAS ROSPORDEN	Christine	LE TENNIER	2		
CENTRE DE GESTION DU FINISTERE	René	FLY	49		
CCAS DU CAP SIZUN	Bruno	LE PORT	112		
CCAS DU HAUT PAYS BIGOUDEN	Michel	CANEVET	62		
CCAS DU PAYS FOUESNANTAIS	Roger	LE GOFF	89		
CCAS DU POHER	Christian	TROADEC	12		
CCAS DU STER PLOGONNEC	Christian	KERIBIN	35		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AULNE MARITIME	Michel	PLUCINSKI	9		
COMMUNAUTE COMMUNES DU PAYS D'IROISE	André	TALARMIN	97		
COMMUNAUTE COMMUNES HAUT PAYS BIGOUDEN	Michel	CANEVET	36		
COMMUNAUTE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD	Raynald	TANTER	94		
COMMUNAUTE COMMUNES PAYS FOUESNANTAIS	Roger	LE GOFF	71		
COMMUNAUTE COMMUNES PAYS LESNEVEN	Bernard	TANGUY	30		
COMMUNAUTE COMMUNES PAYS QUIMPERLE	Sébastien	MOSSEEC	129		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE	Bernard	SAJOU	43		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU KERNIC	Jacques	LE GUEN	45		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PRESQU'ILE DE CROZON	Daniel	MOVSAN	36		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE PLEYBEN	Annie	LE VAILLANT	8		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ARREE	Benoit	MICHEL	4		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN	Bruno	LE PORT	34		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU	Albert	MOVSAN	46		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PLABENNEC ET DES ABERHS	Christian	CALVEZ	52		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GLAZIK	Jean-Hubert	PETILLON	51		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LEONARD	Nicolas	FLOCH	57		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU YEUN ELEZ	Marcel	LE GUERN	2		
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS CHATEAULIN ET PORZAY	Gaëlle	NICOLAS	24		
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS	Patrick	LECLERIC	72		
CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION	André	FIDELIN	108		
DOUARNEZ COMMUNAUTE	Jacques	LANNOU	85		
MORLAIX COMMUNAUTE	Jean-Luc	FICHET	134		
POHER COMMUNAUTE	Christian	TROADEC	59		
EHPAD DE BANNALEC	Yves	ANDRE	29		
EHPAD DE BRIEC DE L'ODET	Jean-Hubert	PETILLON	34		
EHPAD DE CHATEAUNEUF DU FAOU	Geneviève	TANGUY	54		
EHPAD DE PLEYBEN	Annie	LE VAILLANT	82		

EPHAD DE PLOUGNEAU	Rolande	LE HOUEROU	23
EPHAD DE ROSPORDEN	Christine	LE TENNIER	43
EPHAD DU PAYS GLAZIK	Christian	PHILIPPE	28
EPHAD SIVU DU PORZAY PLOMODIERN	Actualisation avant le 13 juin 2014		35
EPHAD-RESIDENCE DU PAYS D'ARDOUR - PLOUVEZ DU FAOU	Jean-François	SARRIEAU	41
EPAG etab public gestion aménagement baie Douarnen	Actualisation avant le 13 juin 2014		2
EPAGA CHATEAULIN	Armelie	HURUGUEN	3
EPHAD ELLIANT	René	LE BARON	37
Espace Roz Valan BOHARS	Patrice	MALGORN	1
LOJER LOGEMENTS DE PLOUGASSNOU	Nathalie	BERNARD	10
LOGEMENTS-FOYER DE SIZUN	Jean-Pierre	BRETON	60
MAISON DE L'ENFANCE DE BOHARS	Armel	GOURVIL	7
OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE	Lena	LOUARN	2
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - HABITAT 29	Raymond	TANTER	16
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DOUARNENEZ	Actualisation avant le 13 juin 2014		14
OPAC DE QUIMPER-CORNOUALLE	Daniel	CREOFF	29
PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE	Jean-Guy	GUEGUEN	19
RESIDENCE DE KERIZOU - CARANTEC	Jacques	RANNOU	14
S.LIV REGION DE ROSPORDEN	Didier	LE GAC	140
SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE (SDSI)	Bernard	LE FLOCH	7
SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF CULTUREL PONT L'ABBE	Heléne	GUILLEMOT	2
SIASC DE CARHAIX			
SIASC STND INTER OUEST CORNOUALLE AMENAGEMENT	Actualisation avant le 13 juin 2014		1
SIRECOB	Christian	TROADEC	9
SITC DE QUIMPERLE	Gérard	JAMBROU	11
SIV DE HUELGOAT	Eric	PRIGENT	12
SIV DE LE FAOU	Actualisation avant le 13 juin 2014		7
SIVOM COMBRIT ILE TUDY	Jacques	BEAUFILS	2
SIVOM DE LA REGION DE SCAER	Gérard	DREAN	14
SIVOM DE MORLAIX-ST-MARTIN DES CHAMPS	Bernard	GUILCHER	6
SIVOM DE SAINT-THÉOGONNEC	Michel	FER	3
SIVOM DU FROUT	Gérard	LE SAOUT	1
SIVOM REG PLEVEN	Paul	GLEVAREC	8
SIVU DE TREFTAGAT-LE GUILVINEC	Danielle	BOURHIS	1
SIVU DES RIVES DE L'ELORN	Yohann	NEDELEC	89
SIVU DU GUILVINEC	Actualisation avant le 13 juin 2014		33
SIVU POUR LA GESTION DE LA MAPA DE DAOULAS	Marie-Hélène	BREGOC	32
SIVURIC DU PAYS DE DAOULAS	Joëlle	KEVETELA-DORIVAL	16
SMATRH CHATEAUNEUF DU FAOU	Armelie	HURUGUEN	17
SYMORESCO	Denise	CAROU	17
SYND AMENAGT PROTECTION POINTE DU RAZ	Maurice	LEMAITRE	4
SYND MIXTE DE L'AULNE RENFORCEMENT EAU PORTABLE	Pierre	MICHEL	1
SYND MIXTE GEST COURS D'EAU TREGOR ET PAYS MORLAIX	Guy	PENNEC	7
SYND MIXTE GESTION CONSERVATOIRE BOTANIQUE BREST	Actualisation avant le 13 juin 2014		4
SYND. EAUX ASSAINISSI CLOHARS FOUESNANT	René	GLO	1
SYND.INTERCOM EAUX ET ASSAIN. DE COMMANA	Louis	LE GUELAFF	2
SYND.INTERCOM ELECTRIIFICATION DE HUELGOAT	José	PITON	11
SYND.INTERCOM. PATEAU DE PLOUDIRY	Jean-Jacques	JEZOUEL	1
Syndicat Interco des eaux/assainissement PLOUENAN	André	ADAM	4
SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT HYDRAUL BAS LEON	Pierre	FAVRET	7
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN	Thierry	PRIGENT	1
SYNDICAT D'EAU POTABLE DU VAL DE PEN AR STANG	André	COROLLEUR	29
SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DEPARTEMENTAL DU FINIST	Antoine	KEREBEL	3
SYNDICAT DES EAUX DE KERNOUVAN	Lucien	CREIGNOU	4
SYNDICAT DES EAUX DE LA PENZE	Solange	PELEGRINI	11
SYNDICAT INTERCOM. DE SOINS AUX MALADES DE SCAER	Bruno	BLOSSIER	3
SYNDICAT INTERCOM. ALIMENTATION EAU BRIEC	Arne	GUEGANTON	2
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE ST PABU	Loïc	DION	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ELECTRICITE PONT AVEN	Michel	LE BERB	5
SYNDICAT INTERCOMMUNAL LANNEUR-PLOUJENEAU	Jean-Marc	LOZDOWSKI	1
SYNDICAT MIXTE DES BASSINS DU HAUT-LEON	Actualisation avant le 13 juin 2014		2
SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUALLE	Stephane	COULC	1
SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPEMENT DE BREST	Daniel	CUILLANDRE	1
SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVT-CENTRE FINISTERE	François		3
SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT-PIH DU LEON	Actualisation avant le 13 juin 2014		3
VALCOR	Actualisation avant le 13 juin 2014		6

3549

COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AYANT ADHERE AU SOCLE COMMUN			
COLLECTIVITE ET EPI	Prénom	Nom	VOIX
SOIS	Didier	LE GAC	1
QUIMPER COMMUNAUTE	Ludovic	JOUVET	1
BREST METROPOLE OCEANE	François	CUILLANDRE	1



## Préfecture

Direction des collectivités  
territoriales et du contentieux  
Bureau du contrôle de légalité et des  
structures territoriales

### Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux de Pont An Ilis

-----

AP n° 2014 *141-0002* du *21 MAI 2014*

Le Préfet du Finistère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 à L 5211-20-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 4 mars 1964 modifié, portant création du syndicat intercommunal des eaux de Pont An Ilis;
- VU les délibérations du 4 juillet 2013 et du 5 décembre 2013 du comité syndical du syndicat intercommunal des eaux de Pont An Ilis décidant la modification de ses statuts ;
- VU les délibérations concordantes des communes de :
- Bodilis, du 2 septembre 2013 et du 7 février 2014,
  - Lanhouarneau, du 3 septembre 2013 et du 21 janvier 2014,
  - Lanneuffret, du 11 février 2014,
  - Plougar, du 16 septembre 2013 et du 27 janvier 2014,
  - Plougourvest, du 26 septembre 2013 et du 30 janvier 2014,
  - Plouneventer, du 11 septembre 2013 et du 13 janvier 2014,
  - Saint-Derrien, du 30 août 2013 et du 31 janvier 2014,
  - Saint-Servais, du 12 septembre 2013 et du 23 janvier 2014, approuvant la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le conseil municipal de Lanneuffret n'a pas délibéré sur la modification de statuts concernant la prise de la compétences « animation SPANC » ;

Considérant qu'ainsi les conditions de majorité requises par l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sont cependant réunies ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

## ARRETE

Article 1 : les statuts du syndicat intercommunal des eaux de Pont An Ilis sont actualisés et l'article 2 des statuts est complété, après le dernier alinéa, par :

- la compétence « Animation SPANC » pour la mise en conformité des ANC non-conformes sur le bassin versant algues vertes « Horn-Guillec » et par extension à l'ensemble du territoire, à l'exception de la commune de Lanneuffret, faisant partie du SPANC de la communauté de communes de Landerneau-Daoulas (art. L5212-16 du CGCT)

Article 2 : les nouveaux statuts du syndicat sont annexés au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage. Dans les mêmes conditions de délai, il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le sous-préfet de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 21 MAI 2014



Jean-Luc VIDELAINE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU FINISTERE

## Préfecture

Direction des collectivités  
territoriales et du contentieux

Bureau du contrôle de légalité et des  
structures territoriales

Arrêté préfectoral  
fixant le nombre et la répartition des membres de la commission départementale  
de la coopération intercommunale

-----

AP n° 2014 141 - 0003

du 21 MAI 2014

Le Préfet du Finistère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 5211-42 et suivants et R 5211-19 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2011-0169 du 4 février 2011 fixant le nombre et la répartition des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU les populations légales en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

### ARRETE

#### Article 1 : nombre de membres de la formation plénière

Le nombre de membres de la commission départementale de la coopération intercommunale est fixé à quarante-neuf (49).

#### Article 2: répartition des sièges entre les différents collèges

La répartition des sièges entre les différentes catégories de collectivités territoriales et d'établissements publics est établie comme suit :

- Communes : 20 sièges
- Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 20 sièges
- Syndicats mixtes et syndicats intercommunaux : 2 sièges
- Conseil général : 5 sièges
- Conseil régional : 2 sièges

### Article 3 : répartition des sièges du collège des communes

Les sièges attribués aux communes sont répartis de la manière suivante :

- communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département : 8 sièges
- les cinq communes les plus peuplées du département : 6 sièges
- communes n'appartenant pas aux 2 catégories précédentes : 6 sièges

### Article 4 : nombre de membres de la formation restreinte

Le nombre de membres de la formation restreinte est fixé à seize (16).

### Article 5 : répartition des sièges de la formation restreinte

La répartition des sièges entre les collèges des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et du collège des syndicats mixtes et intercommunaux s'établit comme suit :

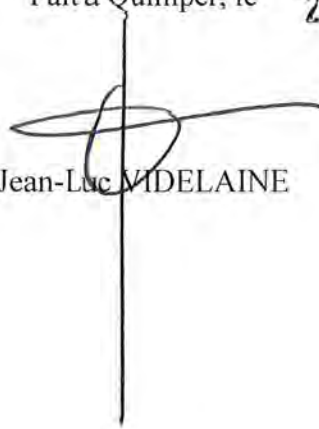
- Communes : 10 sièges
  - dont 2 sièges pour les communes de moins de 2000 habitants
- Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 5 sièges
- Syndicats mixtes et intercommunaux : 1 siège

Article 6 : l'arrêté n° 2011 – 0169 du 4 février 2011 relatif au nombre et à la répartition des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale est abrogé.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans les mêmes conditions de délai, il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 21 MAI 2014



Jean-Luc MIDE LAINE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU FINISTERE

## Préfecture

Direction des collectivités  
territoriales et du contentieux

Bureau du contrôle de légalité et des  
structures territoriales

Arrêté préfectoral  
organisant les élections à la commission départementale de la coopération intercommunale

-----

AP n° 2014 141-0004

du 21 MAI 2014

Le Préfet du Finistère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 5211-42 et suivants et R 5211-19 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2014 fixant le nombre et la répartition des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

### ARRETE

#### Article 1 – calendrier de l'élection

Le calendrier de l'élection des membres des cinq collèges représentant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes à la commission départementale de la coopération intercommunale est fixé comme suit :

- Les listes de candidatures, par collège électoral, devront être déposées à la préfecture du Finistère, direction des collectivités territoriales et du contentieux, au plus tard le **mercredi 18 juin 2014 à 16H00**.
- Les bulletins de vote sont fournis et imprimés par les candidats et devront être reçus en préfecture au plus tard le **jeudi 26 juin 2014 à 12H00**.
- La date limite de réception des bulletins de vote à la préfecture du Finistère, direction des collectivités territoriales et du contentieux, est fixée au **lundi 7 juillet 2014 à 16H00**.
- La date des élections est fixée au **jeudi 10 juillet 2014 à 14H00**.

#### Article 2- qualité des candidats

Les candidats doivent avoir la qualité de maire, d'adjoint au maire ou de conseiller municipal pour représenter les communes. S'agissant des représentants des EPCI à fiscalité propre et des représentants des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes, la qualité de délégué est requise pour se porter candidat.

### Article 3 – constitution des listes de candidatures

Chaque liste devra comprendre un nombre de candidats de cinquante pour cent supérieur à celui du nombre de sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur, soit :

- pour le collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département : 12 candidats ;
- pour le collège des cinq communes les plus peuplées du département : 9 candidats ;
- pour le collège des communes n'appartenant pas aux 2 catégories précédentes : 9 candidats ;
- pour le collège des EPCI à fiscalité propre : 30 candidats ;
- pour le collège des syndicats mixtes et intercommunaux : 3 candidats.

Nul ne peut être candidat au titre de collèges différents.

Lorsqu'une seule liste de candidats est constituée conformément aux conditions fixées au II de l'article R 5211-23 du CGCT (nombre de candidats de 50% supérieur au nombre de sièges à pourvoir), déposée par l'association départementale des maires, et que d'autres candidatures individuelles ou collectives ne satisfaisant pas à ces conditions sont déposées, un délai de trois jours ouvrables est imparti à ces dernières afin de constituer une ou des listes satisfaisant à ces conditions.

### Article 4 – modalités du vote

Le matériel de vote sera adressé aux électeurs par les services de la préfecture.

Le vote a lieu, par correspondance, sur des listes complètes sans adjonction ou suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Les bulletins de vote seront adressés ou déposés à la préfecture – direction des collectivités territoriales et du contentieux – 42 boulevard Duplex – CS 16033 - 39320 Quimper Cédex

### Article 5 – proclamation des résultats

Les résultats de l'élection seront proclamés par une commission dont les membres seront désignés par un arrêté préfectoral, en application de l'article R 5211-25 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Lorsqu'il n'y a pas lieu à élection en application du septième alinéa de l'article L 5211-43 du CGCT, les représentants sont désignés par le représentant de l'Etat dans le département dans l'ordre de présentation de la liste.

### Article 6 - liste des électeurs

En application de l'article L5211-43 du CGCT, sont électeurs les maires, les présidents d'EPCI à fiscalité propre, les présidents des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.

Les listes électorales seront arrêtées le jeudi 5 juin 2014 à 16H00, après le délai laissé aux comités syndicaux des syndicats mixtes fermés pour désigner leurs représentants, en application de l'article L5211-8 du CGCT. Elles seront affichées en préfecture, en sous-préfectures et communiquées à l'association des maires du Finistère.

Article 7 - le secrétaire général de la préfecture du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures, publié sur le site territorial de la préfecture et notifié au président de l'association des maires du Finistère.

Fait à Quimper, le **21 MAI 2014**

  
Jean-Luc VIDELAINE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU FINISTERE

Sous-préfecture de Morlaix  
LEGISLATION FUNERAIRE  
Pôle départemental de MORLAIX

ARRÊTE n° 2014 du 14 05 2014  
portant renouvellement de l'habilitation  
dans le domaine funéraire

LE PREFET DU FINISTERE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56;  
VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;  
VU l'arrêté préfectoral n°2013262-0018 du 19 septembre 2013 donnant délégation de signature à M. Philippe LOOS, sous-préfet de Morlaix ;  
VU la demande présentée par monsieur Romain BRIFFAUT, représentant légal de l'entreprise "pompes funèbres et marbrerie Michel CORBEL" sise Rue de Quillivic à Pont L'Abbé afin d'obtenir le renouvellement de l'habilitation funéraire prévue dans le domaine funéraire pour le service extérieur des pompes funèbres ;

Sur la proposition du sous préfet de Morlaix,

**ARRETE ;**

**ARTICLE 1er** – L'établissement de l'entreprise " pompes funèbres et marbrerie Michel CORBEL", sis rue de Quillivic à Pont L'Abbé, représenté par monsieur Romain BRIFFAUT, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- ❖ transport de corps avant et après mise en bière,
- ❖ organisation des obsèques,
- ❖ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- ❖ gestion et utilisation des chambres funéraires
- ❖ fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- ❖ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**ARTICLE 2** - L'habilitation est délivrée sous le numéro 14-294-098.

**ARTICLE 3** - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans, à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Romain BRIFFAUT et dont copie sera adressée au maire de Pont L'Abbé.

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Morlaix,

Philippe LOOS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU FINISTERE

Sous-préfecture de Morlaix  
LEGISLATION FUNERAIRE  
Pôle départemental de MORLAIX

ARRÊTE n° 2014 du 16 MAI 2014  
portant renouvellement de l'habilitation  
dans le domaine funéraire d'une chambre funéraire

LE PREFET DU FINISTERE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R 2223-56;  
VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;  
VU l'arrêté préfectoral n°2013262-0018 du 19 septembre 2013 donnant délégation de signature à M. Philippe LOOS, sous-préfet de Morlaix ;  
VU la demande présentée par monsieur Yves Daniel , représentant légal de l'entreprise "sarl DANIEL Y » sise Pendreff à Plomeur afin d'obtenir le renouvellement de l'habilitation de la chambre funéraire prévue dans le domaine funéraire pour le service extérieur des pompes funèbres ;

Sur la proposition du sous préfet de Morlaix,

**ARRÊTE** ;

**ARTICLE 1er** – L'établissement de l'entreprise " sarl DANIEL Y", sis Pendreff à Plomeur , représenté par monsieur Yves DANIEL, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

❖ gestion et utilisation des chambres funéraires

**ARTICLE 2** - L'habilitation est délivrée sous le numéro 14-294-102.

**ARTICLE 3** - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans, à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Yves DANIEL et dont copie sera adressée au maire de Plomeur.

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Morlaix,

Philippe LOOS





PRÉFET DU FINISTÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

**ARRETE préfectoral n° 2014-0 du 15 mai 2014**

du Préfet du Finistère

autorisant du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique  
à surveiller un établissement de baignade d'accès payant

Le préfet du Finistère,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU les articles L.322-7 à L.322-9 du code du sport concernant les dispositions relatives aux baignades et piscines ouvertes au public ;
- VU les articles D.322-11 à R.322-18 du code du sport relatifs aux établissements de natation et d'activités aquatiques ;
- VU les articles A.322-8 à A.322-11 du code du sport relatifs à l'obligation de surveillance dans les établissements de natation et d'activités aquatiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013056-0044 en date du 25 février 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Serge BARTH, directeur départemental de la cohésion sociale du Finistère;
- VU la demande présentée par le Maire de Sizun, en date du 6 mai 2014.

## ARRETE

### Article 1

L'autorisation de surveiller la piscine municipale de Sizun est accordée à Monsieur Benjamin BRETON, né le 22 février 1988 à Landerneau (29), titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique n° 49-01-10-1226 obtenu le 28 juin 2010, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 jusqu'au 30 juin 2014 inclus.

### Article 2

Le directeur départemental de la cohésion sociale du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 15 mai 2014

Pour le Préfet du Finistère  
et par délégation

le directeur départemental  
de la cohésion sociale



Serge BARTH



## PRÉFET DU FINISTÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

### **ARRETE préfectoral n°** du Préfet du Finistère

Donnant agrément ministériel à des associations sportives et de plein air

Le préfet du Finistère,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;
- VU** le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs ;
- VU** l'arrêté du 28 février 1980 portant déconcentration de l'agrément (J.O. du 11 mars 1980) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013056-0044 en date du 25 février 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Serge BARTH, directeur départemental de la cohésion sociale du Finistère.

## ARRETE

### Article 1

L'agrément prévu par la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et promotion des activités physiques et sportives, est accordé aux associations dont les noms suivent pour les activités physiques, sportives, de plein air, précisées pour chacune d'entre elles :

N°d'agrément	Titre de l'Association	Commune	Fédération
29S1531	Vitalité Océane	Concarneau	Fédération Française de la Retraite Sportive
29S1532	29 Hood	Penmarc'h	Fédération Française de Surf
29S1533	Pont de l'Iroise HB	Le Relecq-Kerhuon	Fédération Française de Handball
29S1534	Scaër Moto Verte	Scaër	Fédération Française de Motocyclisme
29S1535	Tennis de Table Club de Brest	Brest	Fédération Française de Tennis de Table
29S1536	Si On Bougeait en Iroise	Lampaul-Plouarzel	Fédération Française EPMM Sport pour Tous
29S1537	Football Club Saint Méen	Saint Méen	Fédération Française de Football

### Article 2

Le directeur départemental de la cohésion sociale du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 22 mai 2014

Pour le Préfet du Finistère

et par délégation

Le directeur départemental

de la cohésion sociale



Serge BARTH

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale de la protection  
des populations  
Service alimentation

Arrêté préfectoral  
portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert, de la purification, de  
l'expédition, de la distribution, de la commercialisation de tous les coquillages ainsi que du  
pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant de l'estran de la zone marine « Baie  
de Douarnenez » (n°040).

AP n°                      du

-----  
Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;
- VU le règlement n°853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées d'origine animale ;
- VU le règlement n°854/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 232-1 ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret n°2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;
- VU le décret n°90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au

fonctionnement de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU L'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- VU L'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les tailles maximales des coquillages juvéniles récoltés en zone C et les conditions de captage et de récolte du naissain en dehors des zones classées
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012361-0003 du 26 décembre 2012 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014073-0003 du 14 mars 2014 chargeant Mme Marie-Hélène TREBILLON de l'interim des fonctions de directrice départementale de la protection des populations du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014077-0001 du 18 mars 2014 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations du Finistère;
- VU le résultat des analyses effectuées par le réseau de surveillance phytoplanctonique (REPHY) de l'IFREMER en date du 15 mai 2014.

Considérant que les résultats des analyses effectuées par IFREMER sur les tellines (*Donax trunculus*) prélevées le 13 mai 2014 dans la zone Baie de Douarnenez (n° 040) ont démontré leur toxicité par présence de toxines lipophiles à un taux de 236 µg/kg supérieur au seuil de sécurité sanitaire fixé à 160 µg/kg par le règlement (CE) 853/2004, et sont donc susceptibles d'entraîner un risque pour la santé humaine en cas d'ingestion ;

Sur avis de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur avis de l'Agence régionale de santé ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de la protection des populations;

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 : FERMETURE DE LA ZONE**

Sont provisoirement interdits, à partir du 15 mai 2014, la pêche maritime professionnelle et récréative, le ramassage, le transfert, la purification, l'expédition, la distribution et la commercialisation de tous les coquillages en provenance du secteur délimité comme suit :

**Estran de la Baie de Douarnenez** du Cap de la Chèvre (Crozon) à la pointe de Luguénez (commune de Beuzec-Cap-Sizun) ;  
incluant la zone de production 29.05.040.

## **ARTICLE 2 : MESURES DE RETRAIT DES COQUILLAGES CONCERNES**

Toutes les espèces de coquillages récoltées et/ou pêchées dans la zone « Estran de la baie de Douarnenez » (n° 040) depuis le 13 mai 2004, date du prélèvement ayant révélé leur toxicité, sont considérées comme impropres à la consommation humaine.

Tout professionnel qui a depuis cette date commercialisé ces espèces de coquillages, doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002, et en informer la Direction départementale de la protection des populations. Ces produits doivent être détruits, selon les modalités fixées par le règlement (CE) n° 1069/2009.

## **ARTICLE 3 : UTILISATION DE L'EAU DE MER PROVENANT DE LA ZONE FERMEE**

### Article 3.1. Mesures générales

Il est interdit d'utiliser pour l'immersion des coquillages et quelles que soient leurs provenances, l'eau de mer provenant de la zone (040) Baie de Douarnenez tant que celle-ci reste fermée.

Seules les opérations de lavage des coquillages, sans immersion, sont possibles.

Compte tenu des risques associés, cette interdiction est également applicable pour l'eau de mer qui aurait été pompée dans cette zone depuis le 13 mai 2014 et stockée dans les bassins et réserves des établissements. Les coquillages qui seraient déjà immergés dans cette eau sont considérés comme contaminés et ne peuvent être commercialisés pour la consommation humaine.

Ces coquillages peuvent cependant être ré immergés dans la zone fermée en attente de sa réouverture, sous réserve de l'accord de Direction départementale de la protection des populations.

### Article 3.2 Mesures particulières

Les établissements, qui peuvent justifier auprès de la direction départementale de la protection des populations un approvisionnement en eau de mer non contaminée (du fait par exemple des dates et lieux de pompage), peuvent continuer à commercialiser des coquillages qui proviennent soit de zones ouvertes soit de la zone fermée mais « mis à l'abri » avant la période de toxicité retenue.

### Article 3.3 Mesures dérogatoires en l'absence démontrée de cellules algales dans l'eau alimentant les bassins

Si les professionnels prouvent par analyse, auprès de la Direction départementale de la protection des populations du Finistère, :

- l'absence de cellules algales toxiques dans l'eau alimentant leurs bassins,
- l'absence de toxicité des coquillages ayant séjourné dans leurs bassins,

alors cette eau de mer issue de la zone fermée pourra être utilisée de manière dérogatoire pour l'immersion de coquillages non soumis à des mesures de restriction.

Cette analyse devra être renouvelée lors de chaque nouveau pompage dans la zone fermée.

#### **ARTICLE 4 : EXCLUSIONS**

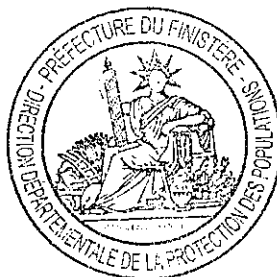
Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux activités des écloséries ainsi qu'aux transferts de naissains et juvéniles en vue de l'élevage.

#### **ARTICLE 5**

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaulin, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint délégué à la mer et au littoral, le délégué départemental de l'agence régionale de santé, le commandant du groupement de gendarmerie du Finistère et les maires des communes littorales de la baie de Douarnenez sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 15 mai 2014

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
de la protection des populations  
par empêchement la représentante du service alimentation



  
**Elise SIONVILLE**  
Ingénieur de l'Agriculture  
et de l'Environnement



PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale de la protection  
des populations  
Service alimentation

Arrêté préfectoral  
portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert, de la  
purification, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation des moules ainsi que  
du pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant de la zone marine  
Rade de Brest Nord (039)

AP n°                      du

-----  
Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;
- VU le règlement n°853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées d'origine animale ;
- VU le règlement n°854/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 232-1 ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret n°2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;
- VU le décret n°90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU L'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012361-0003 du 26 décembre 2012 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014073-0003 du 14 mars 2014 chargeant Mme Marie-Hélène TREBILLON de l'intérim des fonctions de directrice départementale de la protection des populations du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014077-0001 du 18 mars 2014 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations du Finistère;
- VU les 2 résultats successifs des analyses effectuées par le réseau de surveillance phyco-planctonique (REPHY) de l'IFREMER en dates du 08 mai 2014 et 15 mai 2014;

Considérant que les résultats des analyses effectuées par IFREMER sur les moules prélevées le 04 mai 2014 et le 12 mai 2014 démontrent un retour à la normale sur la zone Rade de Brest Nord (039) ;

Sur avis de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur avis de l'agence régionale de santé ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de la protection des populations ;

#### ARRETE :

##### Article 1

L'arrêté préfectoral n° 2014093-0005 du 03 avril 2014 est **abrogé**.

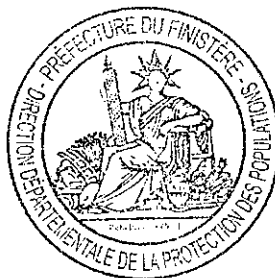
##### Article 2

Le sous-préfet de Châteaulin, le sous-préfet de Brest, la directrice départementale de la protection des populations par intérim, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint délégué à la mer et au littoral, le délégué départemental de l'agence régionale de santé, le commandant du groupement de gendarmerie du Finistère et les maires des communes

concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 15 mai 2014

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
de la protection des populations  
par empêchement, la représentante du service alimentation



A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'S' shape followed by a horizontal line and a small flourish.

**Elise SIONVILLE**  
Ingénieur de l'Agriculture  
et de l'Environnement

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale de la protection  
des populations  
Service alimentation

Arrêté préfectoral

portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert, de la purification, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation des moules ainsi que du pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant de la zone marine Rade de Brest Est (n°39)

AP n°                      du

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;
- VU le règlement n°853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées d'origine animale ;
- VU le règlement n°854/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 232-1 ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret n°2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;
- VU le décret n°90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU L'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012361-0003 du 26 décembre 2012 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014073-0003 du 14 mars 2014 chargeant Mme Marie-Hélène TREBILLON de l'intérim des fonctions de directrice départementale de la protection des populations du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014077-0001 du 18 mars 2014 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations du Finistère;
- VU les 2 résultats successifs des analyses effectuées par le réseau de surveillance phyco-planctonique (REPHY) de l'IFREMER en dates du 08 mai 2014 et 15 mai 2014;

Considérant que les résultats des analyses effectuées par IFREMER sur les moules prélevées le 05 mai 2014 et le 12 mai 2014 démontrent un retour à la normale sur la Rade de Brest Est (n°39) ;

Sur avis de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur avis de l'agence régionale de santé ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de la protection des populations ;

#### ARRETE :

##### Article 1

L'arrêté préfectoral n° 2014092-0003 du 2 avril 2014 est **abrogé**.

##### Article 2

Le sous-préfet de Châteaulin, le sous-préfet de Brest, la directrice départementale de la protection des populations par intérim, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint délégué à la mer et au littoral, le délégué départemental de l'agence régionale de santé, le commandant du groupement de gendarmerie du Finistère et les maires des communes

concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 15 mai 2014

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
de la protection des populations  
par empêchement, la représentante du service alimentation



**Elise SIONVILLE**  
Ingénieur de l'Agriculture  
et de l'Environnement



PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Mission coordination

Arrêté Préfectoral n°  
portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale des territoires  
et de la mer du Finistère, en matière d'ordonnancement secondaire et en matière de marchés publics  
et d'accords-cadres

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006) ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- Vu le décret du 31 janvier 2013 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Finistère ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013052-0005 du 21 février 2013 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 décembre 2011 portant nomination de M. Bernard VIU en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013056-0028 du 25 février 2013 donnant délégation de signature à M. Bernard VIU en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer, en matière d'ordonnancement secondaire et en matière de marchés publics et d'accords-cadres ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

## ARRETE

### Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard VIU et sous sa responsabilité, subdélégation de signature est donnée à M. Henri BOURDON, directeur adjoint et à M. Hervé THOMAS, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral pour l'ensemble des matières figurant dans l'arrêté préfectoral susvisé n° 2013056-0028 du 25 février 2013 .

### Article 2

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite des montants indiqués ci-dessous, aux agents suivants :

**1 / Pour des montants inférieurs à 20 000 € hors taxes, dans le cadre de leurs compétences ou des intérim qu'ils exercent :**

<b>Service/Mission</b>	<b>Responsable</b>	<b>Grade</b>
Service Aménagement	Philippe LANDAIS	Ingénieur divisionnaire des TPE
Service Surveillance et Contrôle des Activités Maritimes	André ROUE	Inspecteur principal des affaires maritimes
Service Économie et Emploi Maritimes	Francis KLETZEL	Inspecteur principal des affaires maritimes
Service du Littoral	Jean-Pierre GUILLOU	Ingénieur en chef des TPE
Service Risques et Sécurité	Yves LE GUELLEC	Ingénieur en chef des TPE
Service Habitat Construction	Gérard DÉNIEL	Chef de mission de l'Agriculture et de l'Environnement
Service Économie Agricole	Laurence DEFLESSELLE	Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire
Service Eau et Biodiversité	Stéphan GAROT	Chef de mission de l'Agriculture et de l'Environnement
Secrétariat général	Annick VIONNET-TICHIT	Attachée Principale d'Administration de l'Équipement



2 / Pour des montants inférieurs à 10 000 € hors taxes, dans le cadre de leurs compétences ou des intérimis qu'ils exercent :

Secrétariat général		
SG-Moyens financiers	Joël LAURENT	Secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle du développement durable
	Marie-Hélène LE BARS	Secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle du développement durable
SG-Unité logistique	Jocelyne KERFERS	Technicien supérieur en chef du développement durable

**Article 3**

La délégation de signature dans le cadre de l'interface ADS2007 et CHORUS pour la signature de l'état récapitulatif des recettes issu de ce logiciel, est donnée à :

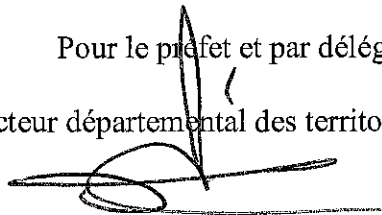
Service aménagement		
Service Aménagement	Philippe LANDAIS	Ingénieur divisionnaire des TPE
SA/Application du droit des sols (ADS)	Luc SALOMON	Attaché d'administration

**Article 4**

Est abrogé l'arrêté préfectoral n° 2013184-0001 du 3 juillet 2013 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer en matière de marchés publics et d'accords-cadres.

19 MAI 2014

Pour le préfet et par délégation  
le directeur départemental des territoires et de la mer



Bernard VIU



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Mission coordination

Arrêté préfectoral  
donnant délégation de signature en matière d'affaires générales et de gestion du personnel à des  
fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation  
et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de  
préfet du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013052-0005 du 21 février 2013 portant organisation de la direction  
départementale des territoires et de la mer du Finistère ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 décembre 2011 portant nomination de M. Bernard VIU en  
qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013056-0038 du 25 février 2013 et l'arrêté modificatif n°2013192-0003  
du 11 juillet 2013 donnant délégation de signature à Bernard VIU en qualité de directeur à la  
direction départementale des territoires et de la mer du Finistère ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

## ARRETE

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Henri BOURDON, directeur adjoint et à M. Hervé THOMAS, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral, pour l'ensemble des matières figurant dans l'arrêté préfectoral susvisé n°2013056-0038 du 25 février 2013.

### Article 2

Dans la limite de la délégation donnée au directeur départemental des territoires et de la mer, délégation de signature est donnée à M. Francis KLETZEL, inspecteur principal des affaires maritimes, adjoint au délégué à la mer et au littoral, pour l'ensemble des missions de la délégation à la mer et au littoral.

### Article 3

Dans la limite de la délégation donnée au directeur départemental des territoires et de la mer, délégation est donnée aux chefs de service, à leur adjoint, aux chefs de pôle et d'unité désignés ci-après, dans le cadre des attributions de leur service, pôle et unité et des intérimis qu'ils exercent :

<b>Délégation à la mer et au littoral</b>		
M.	André ROUE – chef du service Surveillance et Contrôle des Activités Maritimes	Inspecteur principal des affaires maritimes
M.	Jean-Pierre GUILLOU – chef du Service du Littoral	Ingénieur en chef des TPE
<b>Service Eau et Biodiversité</b>		
M.	Stephan GAROT – chef du service	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement
Mme	Hélène BOUCHET – adjointe	Contractuelle catégorie fonctionnelle
<b>Service Economie Agricole</b>		
Mme	Laurence DEFLESSELLE – chef du service	Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire
Mme	Sandra MORDELET – adjointe	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
<b>Service Aménagement</b>		
M	Philippe LANDAIS – chef du service	Ingénieur divisionnaire des TPE
Mme	Christine HERRY – adjointe	Attachée principale d'administration
<b>Secrétariat Général</b>		
Mme	Annick VIONNET-TICHIT – secrétaire générale	Attachée principale d'administration
<b>Service Habitat Construction</b>		
M.	Gérard DÉNIEL – chef du service	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement
<b>Service Risques et Sécurité</b>		
M.	Yves LE GUELLEC – chef du service	Ingénieur en chef des TPE
M.	Jean-Marc COLIN – adjoint	Ingénieur divisionnaires des TPE
<b>Conseil en stratégies territoriales</b>		
M.	François MARTIN – conseiller	Architecte-urbaniste en chef de l'Etat

<b>Mission Coordination</b>		
Mme	Annie KERHASCOËT – chargée de mission	Attachée principale d'administration
<b>Pôles d'appui territorial</b>		
M.	André GUILLOU – chef du pôle du pays de Brest-Elorn	Technicien supérieur en chef du développement durable
Mme	Gwenaëlle AUTRET - chef du pôle Pays de Morlaix par intérim	Technicien supérieur en chef du développement durable
M.	Jacques LE GOFF – chef du pôle du pays du centre ouest Bretagne/Finistère et interim du pôle pays de Brest-Iroise/Abers	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement
M.	Cyril CHAMBOREDON – chef du pôle du pays de Cornouaille ouest et du pôle du pays de Cornouaille sud	Ingénieur divisionnaire des TPE
<b>Pôles et Unités Affaires Maritimes</b>		
M.	Antoine HANNEDOUCHE – chef du pôle Affaires Maritimes de Brest	Administrateur des affaires maritimes de 2ème classe
M.	Denis SEDE – chef de l'unité Affaires Maritimes de Morlaix	Technicien supérieur en chef du développement durable
Mme	Fanny FAURE – chef du pôle Affaires Maritimes du Guilvinec	Administrateur des affaires maritimes de 1ère classe
M.	Jacques GUILLOU – chef de l'unité Affaires Maritimes de Concarneau	Technicien supérieur en chef du développement durable

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires désignés à l'article 3, délégation est donnée aux agents ci-dessous dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils exercent et dans la limite de la délégation donnée à M. le directeur départemental des territoires et de la mer.

<b>Délégation à la mer et au littoral / pôles et unités affaires maritimes</b>		
M.	Bruno IMPREZ	Administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes
M	Jean-Marc LE GRAND	Ingénieur divisionnaire des TPE
Mme	Pascale GUEHENNEC	Inspectrice principale des affaires maritimes
Mme	Anne Marie L'AOUR	Ingénieur des TPE
M.	Pascal DESJARDINS	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
Mme	Valérie SORET	Attachée principale d'administration
M.	Hervé DANTEC	Technicien supérieur en chef du développement durable-affaires maritimes
M.	Jean-François RICHARD	Technicien supérieur en chef du développement durable-affaires maritimes
M.	Jean-Pierre FEREC	Technicien supérieur en chef du développement durable-affaires maritimes
M.	Bruno LASSUS	Capitaine de port
M.	Philippe LE JANNOU	Officier de port adjoint
M.	Eric ROELLINGER	Capitaine de port
M.	Marc SERVAIN	Officier de port adjoint
M.	Alexandre GUYOT	Capitaine de port
<b>Service Eau et Biodiversité</b>		
Mme	Marie-Françoise BONTEMPS	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement

M.	Daniel SEZNEC	Ingénieur divisionnaire des TPE
Mme	Anne-Laure LE GOFF	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
Mme	Sophie SAUVAGNAT	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
<b>Service Economie Agricole</b>		
M.	Fabien POIRIER	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
M.	Hervé LEFAIX	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
<b>Service aménagement</b>		
M.	Luc SALOMON	Attaché d'administration
M.	Jean-Baptiste GOBERT	Ingénieur des TPE
M.	Joël RIOU	Technicien supérieur en chef du développement durable
<b>Secrétariat Général</b>		
Mme	Jocelyne KERFERS	Technicien supérieur en chef du développement durable
Mme	Mathilde LEBRET	Secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle du développement durable
M.	Joël LAURENT	Secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle du développement durable
Mme	Marie-Hélène LE BARS	Secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle du développement durable
<b>Service Habitat Construction</b>		
Mme	Christine BERQUEZ	Attachée d'administration
M.	Pierre LE LOCH	Technicien supérieur en chef du développement durable
M.	Philippe ABRAHAM	Ingénieur des TPE
M.	Jean Christophe MARTINETTI	Technicien supérieur en chef du développement durable
M.	Mickaël JOINTRE	Technicien supérieur en chef du développement durable
<b>Service Risques et Sécurité</b>		
Mme	Katell BOTREL-LUGUERN	Attachée d'administration
M.	Didier BLAISE	Ingénieur des TPE
Mme	Jacqueline RABAUD	Déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière
M.	Jean-François PERTUET	Secrétaire administratif de classe supérieure
<b>Unité géomatique</b>		
M.	Alain FELER	Attaché d'administration
<b>Pôles d'appui territorial</b>		
Mme	Nathalie ROYER - adjointe au chef du pôle Pays de Brest/Iroise-Abers	Secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle du développement durable
M.	Marc LE MOAL - adjoint au chef du pôle Pays de Brest/Elorn	Technicien supérieur en chef du développement durable
Mme	Gwenaëlle AUTRET - adjointe au chef du pôle Pays de Morlaix	Technicien supérieur en chef du développement durable
Mme	Nelly THEVENY - adjoint au chef du pôle Pays de Morlaix	Secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle du développement durable
M.	Claude SINOU - adjoint au chef du pôle Pays de Cornouaille Ouest	Technicien supérieur en chef du développement durable
M.	Olivier GOSSUIN - adjoint au chef du pôle Pays de Cornouaille Sud	Technicien supérieur en chef du développement durable
Mme	Christelle LE GUILLOU - adjointe au chef du pôle Pays du Centre Ouest Bretagne/Finistère	Secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle du développement durable
<b>Pôles et unités des affaires maritimes</b>		

Mme	Marie-Flore FOUILLET	Technicien supérieur en chef du développement durable- affaires maritimes
M.	Yves COENT	Technicien supérieur en chef du développement durable- affaires maritimes
M.	Philippe POUPART	Technicien supérieur principal du développement durable- affaires maritimes

### **Article 5**

Est abrogé l'arrêté n° 2014-0008 du 8 janvier 2014 donnant délégation de signature en matière d'affaires générales et de gestion du personnel à des fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer.

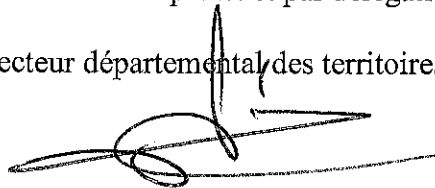
### **Article 6**

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Quimper le **19 MAI 2014**

Pour le préfet et par délégation

le directeur départemental des territoires et de la mer



Bernard VIU



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

**ARRETE du 19 mai 2014**

portant subdélégation de signature administrative à des fonctionnaires  
de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA MER  
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST**

- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2011 portant nomination de M. Bernard VIU en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2010 portant nomination de M. Patrice VERMEULEN, en qualité de directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté préfectoral 2010-0006 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral 2013056-0038 du 25 février 2013 donnant délégation de signature à M. Bernard VIU directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique Manche Ouest 27/2014 du 25 avril 2014 portant délégation de signature administrative à M. Bernard VIU directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ainsi qu'à M. Hervé THOMAS, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Finistère, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

## ARRETE

### Article 1

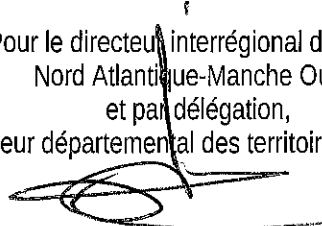
En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère et du directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral, subdélégation de signature administrative est donnée, dans les conditions énoncées à l'article 1er de l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique Manche Ouest 27/2014 du 25 avril 2014 à :

- M. André ROUE, inspecteur principal des affaires maritimes, chef du service Surveillance et Contrôle des Activités Maritimes
- M. Antoine HANNEDOUCHE, chef du pôle affaires maritimes de Brest
- Mme Fanny FAURE, chef du pôle affaires maritimes du Guilvinec
- Mme Pascale GUEHENNEC, inspecteur principal des affaires maritimes
- M. Denis SEDE, chef de l'unité affaires maritimes de Morlaix
- M. Jacques GUILLOU, chef de l'unité affaires maritimes de Concarneau
- M. Francis KLETZEL, inspecteur principal des affaires maritimes, chef du service Economie et Emploi Maritime
- M. Bruno IMPREZ, chef du pôle emploi maritime et navigation gens de mer – ENIM
- M. Jean-Pierre GUILLOU, ingénieur en chef des TPE, chef du service du Littoral

### Article 2

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère et le délégué à la mer et au littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Pour le directeur interrégional de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest  
et par délégation,  
le directeur départemental des territoires et de la mer



Bernard VIU



PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation à la mer et au littoral  
Service du littoral

Arrêté préfectoral  
portant désignation des membres de la commission des cultures marines  
du Finistère Sud

-----

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU le décret n° 2011-1701 du 30 novembre 2011 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'organisation inter-professionnelle de la conchyliculture ;
- VU le décret n° 92-986 du 09 septembre 1992 modifié fixant pour l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues à l'article 10 de la loi n° 91-411 du 02 mai 1991 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2014-8485 du 5 février 2014 portant nomination des membres composant le bureau du comité régional de la conchyliculture de Bretagne-Sud ;
- VU l'arrêté du 06 juillet 2010 relatif à l'étendue des circonscriptions des commissions de cultures marines, modes de désignation des délégations professionnelles et conditions de fonctionnement des commissions ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013288-0002 du 15 octobre 2013 du préfet du département du Finistère portant désignation des membres de la commission des cultures marines du Finistère Sud ;
- VU les propositions du comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud ;
- VU les propositions du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- SUR proposition du directeur inter-régional de la mer Nord Atlantique Manche Ouest :

ARRETE :

Article 1

La commission des cultures marines est présidée conformément au décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret n° 2009/1349 du 29 octobre 2009 par le préfet ou son représentant, accompagné des membres suivants ou leur représentant :

- la directrice départementale des finances publiques
- le directeur départemental des territoires et de la mer
- le délégué à la mer et au littoral
- le directeur départemental de la protection des populations et son adjoint
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- le directeur de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé Bretagne
- Mme Nicole ZIEGLER et M. Claude JAFFRE, conseillers généraux (titulaires)
- M. Raynald TANTER et Mme Nathalie CONAN, conseillers généraux (suppléants)

Article 2

Le président du Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud ou son représentant est membre de droit de la commission.

La composition de la délégation professionnelle à la commission des cultures marines telle que prévue dans l'arrêté ministériel du 06 juillet 2010 est la suivante :

I – Délégués des exploitants conchyliculture

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Christophe CALLEWAERT 2, rue des Allouettes 50770 PIROU	Non pourvu
Monsieur Ronan CARIOU 48 Avenue de Bretagne 29980 L'ILE TUDY	Monsieur Patrick GOARIN 3, rue Battendier 17560 BOURCEFRANC-LE-CHAPUS
Monsieur Noël DERRIEN 3 digue de Kermor 29980 L'ILE TUDY	Non pourvu
Madame Nathalie LE MENACH Ile Garo 29750 LOCTUDY	Monsieur Adrien LE MENACH Ile Garo 29750 LOCTUDY
Monsieur Jacques CADORET La Porte Neuve BP 2 29340 RIEC SUR BELON	Monsieur François DE SOLMINIHAC Port du Belon 29340 RIEC SUR BELON
Madame Isabelle MORVAN Merrien 29350 MOELAN SUR MER	Monsieur Pascal KERMAGORET 29 rue de Trénogoat 29350 MOELAN SUR MER

Monsieur Yoann THAERON  
BP 26 - L'île  
29340 RIEC SUR BELON

Monsieur Josick THAERON  
Gorrequer  
29340 RIEC SUR BELON

Madame Anne GUELT  
Port du Belon  
29340 RIEC SUR BELON

Monsieur Nicolas SALAUN  
Toul Bleis  
Beuzec Conq  
29900 CONCARNEAU

II – Délégués des exploitants de cultures  
marines autres que la conchyliculture

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Ronan LE CORRE Pont Devet 29120 PONT-L'ABBE	Non pourvu
Monsieur Raymond LE GOFF 16, rue des Primevères 29720 PLONEOUR-LANVERN	Non pourvu
Monsieur Raymond BOURHIS 28, rue de la plage 29940 LE FORET FOUESNANT	Non pourvu
Monsieur André BERTHOU 14, rue Ponthier de Chamaillard 29000 QUIMPER	Non pourvu
Madame Marine KERAGORET 29, rue de Trénogoat 29350 MOELAN SUR MER	Monsieur Marc BIGOT – CDPMEM 22 avenue du Rouillen 29500 ERGUE GABERIC
Madame Scarlett LE CORRE 126 rue des Colombes 29760 PENMARCH	Monsieur René-Pierre CHEVER - CDPMEM 22 avenue du Rouillen 29500 ERGUE GABERIC
Monsieur Jacques PRAT Kerdrain 29740 PLOBANNALEC LESCONIL	Non pourvu
Monsieur Philippe DUVAL 55, rue des bruyères 29730 TREFFIAGAT	Non pourvu

III – Formation commune des exploitants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Délégués des exploitants conchyliculture	
Monsieur Ronan CARIOU 48 Avenue de Bretagne 29980 L'ILE TUDY	Monsieur Patrick GOARIN 3, rue Battendier 17560 BOURCEFRANC-LE-CHAPUS
Monsieur Noël DERRIEN 3 digue de Kermor 29980 L'ILE TUDY	Non pourvu
Madame Nathalie LE MENACH Ile Garo 29750 LOCTUDY	Monsieur Adrien LE MENACH Ile Garo 29750 LOCTUDY
Monsieur Jacques CADORET La Porte Neuve - BP 2 29340 RIEC SUR BELON	Monsieur François DE SOLMINIHAC Port du Belon 29340 RIEC SUR BELON
Monsieur Josick THAERON Gorrequer 29340 RIEC SUR BELON	Monsieur Nicolas SALAUN Toul Bleis Beuzec Conq 29900 CONCARNEAU
Délégués des exploitants de cultures marines autres que la conchyliculture	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Ronan LE CORRE Pont Deret 29120 PONT-L'ABBE	Monsieur Marc BIGOT – CDPMEM 22 avenue du Rouillen 29500 ERGUE GABERIC
Monsieur Raymond LE GOFF 16, rue des Primevères 29720 PLONEOUR-LANVERN	Monsieur René-Pierre CHEVER - CDPMEM 22 avenue du Rouillen 29500 ERGUE GABERIC
Monsieur Raymond BOURHIS 28, rue de la plage 29940 LA FORET FOUESNANT	Non pourvu

### Article 3

Les membres suivants participent aux réunions de la commission, avec voix consultative :

- le préfet maritime ou son représentant
- un représentant de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)
- le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) ou son représentant
- un représentant de l'association Eaux et Rivières de Bretagne agréée au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement pour le Finistère
- un représentant du Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques
- un représentant de la Chambre syndicale des algues et végétaux marins
- un représentant de chacune des aires marines protégées, situées pour tout ou partie dans la circonscription, exceptées celles mentionnées au 3° du § III de l'article L.334-1 du code de l'environnement, à savoir :
  - le directeur du Parc Naturel Marin d'Iroise
  - un représentant de Cap l'Orient
  - un représentant de la mairie de Trégunc
  - un représentant de la Communauté de communes du Pays bigouden sud
  - un représentant de la mairie de Fouesnant
  - un représentant de la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon
  - un représentant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

### Article 4

Des personnalités qualifiées, notamment des organismes de crédit spécialisés, et établissements ou centres de formation initiale ou continue peuvent être associés en tant que de besoin, sur invitation du président, à titre consultatif, aux travaux de la commission.

### Article 5

La commission des cultures marines, lorsqu'elle se réunit en formation restreinte, comprend exclusivement son président, les sept représentants de l'Etat mentionnés à l'article 1 ci-dessus, le président du comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud et sept chefs d'entreprise désignés par la commission parmi les membres titulaires ou suppléants de la délégation professionnelle.

### Article 6

L'arrêté n° 2013288-0002 du 15 octobre 2013 du préfet du département du Finistère portant désignation des membres de la commission des cultures marines du Finistère Sud est abrogé.

### Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 15 MAI 2014

Le préfet,



**Jean-Luc VIDELAÏNE**

5



PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation à la mer et au littoral  
Service du littoral

Arrêté préfectoral  
portant désignation des membres de la commission des cultures marines  
du Finistère Nord

-----

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU le décret n° 2011-1701 du 30 novembre 2011 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'organisation inter-professionnelle de la conchyliculture ;
- VU le décret n° 92-986 du 09 septembre 1992 modifié fixant pour l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues à l'article 10 de la loi n° 91-411 du 02 mai 1991 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2014-8643 du 21 février 2014 portant nomination des membres composant le bureau du comité régional de la conchyliculture de Bretagne-Nord ;
- VU l'arrêté du 06 juillet 2010 relatif à l'étendue des circonscriptions des commissions de cultures marines, modes de désignation des délégations professionnelles et conditions de fonctionnement des commissions ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012172-0005 du 20 juin 2012 du préfet du département du Finistère portant désignation des membres de la commission des cultures marines du Finistère Nord ;
- VU les propositions du comité régional de la conchyliculture de Bretagne Nord ;
- VU Les propositions du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- SUR proposition du directeur inter-régional de la mer Nord Atlantique Manche Ouest ;

ARRETE :

Article 1

La commission des cultures marines est présidée conformément au décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret n° 2009/1349 du 29 octobre 2009 par le préfet ou son représentant, accompagné des membres suivants ou leur représentant :

- la directrice départementale des finances publiques
- le directeur départemental des territoires et de la mer
- le délégué à la mer et au littoral
- le directeur départemental de la protection des populations et son adjoint
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- le directeur de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé Bretagne
- Mme Nathalie BERNARD et Mme Françoise PERON, conseillères générales (titulaires)
- M. Jacques EDERN et M. Claude GUIAVARC'H, conseillers généraux (suppléants)

Article 2

Le président du Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Nord ou son représentant est membre de droit de la commission.

La composition de la délégation professionnelle à la commission des cultures marines telle que prévue dans l'arrêté ministériel du 06 juillet 2010 est la suivante :

I – Délégués des exploitants conchyliculture

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Alain MORVAN Le Varquez – BP 11 29660 CARANTEC	Monsieur Jacques LE DUC 7, chemin de Troborn 29660 CARANTEC
Monsieur Jacques CADORET La Porte Neuve – BP 2 29340 RIEC SUR BELON	Monsieur Patrick BERNARD Le Varquez 29660 CARANTEC
Monsieur Christophe LE VEN 1, rue Forbin 29660 CARANTEC	Monsieur William ALVADO Térénez 29630 PLOUGASNOU
Monsieur Alain MADEC (fils) Pen Al Lann – B.P. 18 29660 CARANTEC	Monsieur Jean LE MOAL Pors Beach 29460 LOGONNA DAOULAS
Monsieur Michel DIVERRES Le Kermeur 29570 CAMARET SUR MER	Monsieur Nicolas LE MOAL 11, route du Pontic 29460 LOGONNA DAOULAS

Monsieur Dominique KERVELLA  
25, le Tinduff  
29470 PLOUGASTEL DAOULAS

Monsieur Xavier HANSEN  
Prat Ar Vilin  
29830 ST PABU

Monsieur Adrien LEGRIS  
Kerazan – Lilia  
29880 PLOUGUERNEAU

Monsieur Julien COIC  
Route de Renever  
29460 LOGONNA DAOULAS

Monsieur Yvon MADEC  
Prat Ar Coum – BP 9  
29870 LANNILIS

Monsieur Emmanuel LEGRIS  
Kerazan – Lilia  
29880 PLOUGUERNEAU

II – Délégués des exploitants de cultures  
marines autres que la conchyliculture

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Emmanuel KELBERINE Gorrequer 29460 LOGONNA DAOULAS	Madame Solenne LEGUENNEC 22 avenue du Rouillen 29500 ERGUE GABERIC
Monsieur Bernard LE NOAN 1, allée Gwell Kaer 29630 PLOUGASNOU	Monsieur Joël LE GALL Larvial 29160 CROZON
Monsieur André LE GALL Pennandré 29470 PLOUGASTEL DAOULAS	Monsieur Fernand CALVEZ 7 Lambader 29400 PLOUGOURVEST
Monsieur Patrick PODEUR 13, rue Ollivier Henri 29680 ROSCOFF	Non pourvu
Monsieur Alain THOMAS Toul A Lann 29630 ST JEAN DU DOIGT	Non pourvu
Monsieur Adrien LE MENACH Ile Garo 29750 LOCTUDY	Non pourvu
Monsieur Gaël ABJEAN Creach Ar Lia Mogueriec 29250 SIBIRIL	Non pourvu
Monsieur Jean-Marc JORET Chez Bastien MOYSAN Ferme de Guerniec 29460 DAOULAS	Non pourvu



III – Formation commune des exploitants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Délégués des exploitants conchyliculture	
<p>Monsieur Alain MORVAN Le Varquez – BP 1 29660 CARANTEC</p> <p>Monsieur Jacques CADORET La Porte Neuve – BP 2 29340 RIEC SUR BELON</p> <p>Monsieur Alain MADEC (fils) Pen Al Lann – B.P. 18 29660 CARANTEC</p> <p>Monsieur Michel DIVERRES Le Kermeur 29570 CAMARET SUR MER</p> <p>Monsieur Adrien LEGRIS Kerazan – Lilia 29880 PLOUGUERNEAU</p>	<p>Monsieur Jacques LE DUC 7, chemin de Troborn 29660 CARANTEC</p> <p>Monsieur Patrick BERNARD Le Varquez 29660 CARANTEC</p> <p>Monsieur Jean LE MOAL Pors Beach 29460 LOGONNA DAOULAS</p> <p>Monsieur Nicolas LE MOAL 11 route du Pontic 29460 LOGONNA DAOULAS</p> <p>Monsieur Emmanuel LEGRIS Kerazan – Lilia 29880 PLOUGUERNEAU</p>
Délégués des exploitants de cultures marines autres que la conchyliculture	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p>Monsieur Emmanuel KELBERINE Gorrequer 29460 LOGONNA DAOULAS</p> <p>Monsieur Bernard LE NOAN 1, allée Gwell Kaer 29630 PLOUGASNOU</p> <p>Monsieur André LE GALL Pennandré 29470 PLOUGASTEL DAOULAS</p>	<p>Madame Solenne LEGUENNEC 22 avenue du Rouillen 29500 ERGUE GABERIC</p> <p>Monsieur Joël LE GALL Larvial 29160 CROZON</p> <p>Monsieur Pierre PHILIPPOT 3, rue du Guérou 29810 LAMPAUL PLOUARZEL</p>

IV – Formation restreinte  
(article 4 du décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Jacques CADORET La Porte Neuve – BP 2 29340 RIEC SUR BELON	Monsieur Patrick BERNARD Le Varquez 29660 CARANTEC
Monsieur Christophe LE VEN 1, rue Forbin 29660 CARANTEC	Monsieur William ALVADO Térénez 29630 PLOUGASNOU
Monsieur Alain MADEC (fils) Pen Al Lann – B.P. 18 29660 CARANTEC	Monsieur Jean LE MOAL Pors Beach 29460 LOGONNA DAOULAS
Monsieur Michel DIVERRES Le Kermeur 29570 CAMARET SUR MER	Monsieur Nicolas LE MOAL 11, route du Pontic 29460 LOGONNA DAOULAS
Monsieur Dominique KERVELLA 25, le Tinduff 29470 PLOUGASTEL DAOULAS	Monsieur Julien COIC Route de Renever 29460 LOGONNA DAOULAS
Monsieur Xavier HANSEN Prat Ar Vilin 29830 ST PABU	Monsieur Yvon MADEC Prat Ar Coum – BP 9 29870 LANNILIS
Monsieur Adrien LEGRIS Kerazan – Lilia 29880 PLOUGUERNEAU	Monsieur Emmanuel LEGRIS Kerazan – Lilia 29880 PLOUGUERNEAU

Article 3

Les membres suivants participent aux réunions de la commission, avec voix consultative :

- le préfet maritime ou son représentant
- un représentant de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)
- le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) ou son représentant
- un représentant de l'association Eaux et Rivières de Bretagne agréée au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement pour le Finistère
- un représentant du Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques
- un représentant de la Chambre syndicale des algues et végétaux marins
- un représentant de chacune des aires marines protégées, situées pour tout ou partie dans la circonscription, exceptées celles mentionnées au 3° du § III de l'article L.334-1 du code de l'environnement, à savoir :

5

- le directeur du Parc Naturel Marin d'Iroise
- un représentant de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon
- un représentant de la Communauté de Communes de la Baie de Kernic
- un représentant de la mairie de Guissény
- un représentant de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise
- un représentant du Syndicat de Bassin versant de l'Elorn
- un représentant de Morlaix Communauté
- un représentant de la Communauté de Communes du Pays Léonard
- un représentant de la Communauté de Communes du Pays des Abers
- un représentant du Parc Naturel Régional d'Armorique
- un représentant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

#### Article 4

Des personnalités qualifiées, notamment des organismes de crédit spécialisés, et établissements ou centres de formation initiale ou continue peuvent être associés en tant que de besoin, sur invitation du président, à titre consultatif, aux travaux de la commission.

#### Article 5

La commission des cultures marines, lorsqu'elle se réunit en formation restreinte, comprend exclusivement son président, les sept représentants de l'Etat mentionnés à l'article 1 ci-dessus, le président du comité régional de la conchyliculture de Bretagne Nord et les sept chefs d'entreprises désignés à l'article 2 du présent arrêté.

#### Article 6

L'arrêté n° 2012172-0005 du 20 juin 2012 du préfet du département du Finistère portant désignation des membres de la commission des cultures marines du Finistère Nord est abrogé.

#### Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 15 MAI 2014

Le préfet,



**Jean-Luc VIDELAÏNE**

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
*Délégation à la mer et au littoral*  
*Pôle affaires maritimes de Brest*

Arrêté interpréfectoral  
modifiant l'arrêté interpréfectoral n° 2006-0607 du 12 juin 2006 autorisant  
la commune de Crozon à occuper une zone de mouillages de 40 navires de plaisance  
au lieu-dit « Morgat » sur le territoire de la commune de Crozon

Le préfet du Finistère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet maritime de l'Atlantique  
Vice-amiral d'escadre

- VU le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU le code du domaine de l'Etat,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de l'environnement,
- VU le décret n°2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2006-0607 du 12 juin 2006 modifié autorisant la commune de Crozon à occuper une zone de mouillages de 40 navires de plaisance au lieu-dit « Morgat » sur le territoire de la commune de Crozon,
- VU la demande du 8 mars 2011 par laquelle la commune de Crozon a sollicité la prorogation de l'arrêté susvisé,

CONSIDÉRANT que l'autorisation susvisée arrive à échéance le 31 mai 2014,

CONSIDÉRANT que l'instruction administrative de la nouvelle demande d'autorisation n'est pas achevée,

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas souhaitable de rompre une gestion efficace du site de mouillages,

CONSIDÉRANT qu'en absence de nouvelle autorisation, les mouillages n'auront plus de titre d'occupation et redeviendront des mouillages individuels dont le remplacement par des zones de mouillages est souhaité pour une meilleure gestion et une cohérence de l'espace littoral,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRETENT

### Article 1 :

Au deuxième paragraphe de l'article 4 de l'arrêté interpréfectoral n° 2006-0607 du 12 juin 2006 susvisé, « 31 mai 2014 » est remplacé par « 31 mai 2015 ».

### Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté interpréfectoral n° 2006-0607 du 12 juin 2006 susvisé sont maintenues en ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent acte.

### Article 3 :

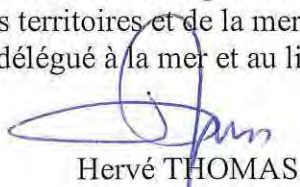
Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers intéressés :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère ou hiérarchique auprès des ministres concernés ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

### Article 4 :

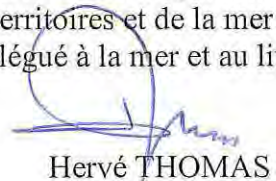
Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, la directrice départementale des finances publiques du Finistère – service France Domaine, le maire de Crozon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

A Quimper, le **16 MAI 2014**  
pour le préfet du Finistère  
et par délégation,  
le directeur départemental  
des territoires et de la mer adjoint,  
délégué à la mer et au littoral,



Hervé THOMAS

A Quimper, le **16 MAI 2014**  
pour le préfet maritime de l'Atlantique  
et par délégation,  
le directeur départemental  
des territoires et de la mer adjoint,  
délégué à la mer et au littoral,



Hervé THOMAS

Le présent arrêté a été notifié le .....  
Le chef du pôle affaires maritimes de Brest,

Antoine HANNEDOUCHE

Destinataires :

- Bénéficiaire de l'autorisation
- Direction départementale des finances publiques du Finistère – service France Domaine
- Préfecture maritime de l'Atlantique – Division action de l'Etat en mer - BRCM – CC46 – 29240 Brest cedex 9
- Direction départementale des territoires et de la mer / délégation à la mer et au littoral / pôle affaires maritimes de Brest
- Direction départementale des territoires et de la mer / délégation à la mer et au littoral / service du littoral / PEML / DEGE
- Direction départementale des territoires et de la mer / délégation à la mer et au littoral / service du littoral / PGL / DAPL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Unité nature forêt  
Service eau biodiversité

Arrêté préfectoral n°                      du  
concernant une espèce soumise au titre 1<sup>er</sup> du livre IV du Code de l'environnement  
relatif à la protection de la faune et de la flore

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU Le Code de l'environnement, et en particulier les articles L411-1 et L411-2,
- VU L'arrêté ministériel du 19/02/2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU La demande en date du 6 février 2014 par laquelle l'entreprise HENRIO Bois Matériaux, 10 Kervidanou – BP 608 29396 MELLAC, sollicite une dérogation pour l'effarouchement d'espèce animale protégée,
- VU L'avis de la DREAL,
- VU L'avis de l'expert délégué du conseil national de protection de la nature,
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

ARRETE

Article 1

L'entreprise « HENRIO Bois Matériaux » est autorisée, jusqu'au 31 décembre 2014, à procéder à des opérations d'effarouchement de goélands argentés.

Lieu de réalisation de l'opération : Zone de Kervidanou en MELLAC.

Article 2 : conditions particulières

Un bilan des opérations sera adressé à la DDTM (Service eau et biodiversité–unité nature forêt-2 bd du Finistère-CS 96018-29325 Quimper cedex), à la DREAL (« l'Armorique », 10 rue Maurice Fabre–CS 96515–35065 Rennes cedex) et à la direction eau biodiversité du MEDDTL (S/D de la protection&valorisation des espèces&de leurs milieux-bureau de la faune et de la flore sauvages-Grande Arche Paroi sud-92055 La Défense cedex) avant le 31 décembre 2014.

Article 3 : Recours

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère :

- soit un recours gracieux auprès du préfet, ou un recours hiérarchique adressé au ministère chargé de l'écologie. L'absence de réponse du ministre ou du préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

#### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

A Quimper, le **16 MAI 2014**

Pour le préfet et par délégation,  
P/Le DDTM et par subdélégation,  
Le chef du service eau et biodiversité,



Stéphane GAROT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU FINISTÈRE

### **Direction départementale des territoires et de la mer**

Service eau et biodiversité

Unité nature forêt

#### Arrêté préfectoral

portant le renouvellement de l'agrément d'une association pour la protection de l'environnement :  
Association « UFC Que Choisir Quimper »

-----

AP n°

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L141-1 et suivants et articles R141-1 et suivants du Code de l'environnement,
- VU le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,
- VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de renouvellement d'un agrément et à la liste des documents à fournir,
- VU l'arrêté préfectoral de 1996 portant agrément de l'Association « UFC Que Choisir Quimper » au titre de la protection de l'environnement,
- VU la demande présentée le 23 janvier 2014 par l'Association « UFC Que Choisir Quimper », 3 allée de Roz Avel 29000 Quimper, en vue de renouveler son agrément au titre de la protection de l'environnement,
- VU les avis formulés sur cette demande :
  - le 14 mai 2014, par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL),
  - le 4 avril 2014 par le procureur général près la cour d'Appel de Rennes

CONSIDERANT que l'association « UFC Que Choisir de Quimper » est présente à la Commission Consultative (eau, assainissement et déchets) des Services Publics Locaux (CCSPL), au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Aulne et du pays bigouden sud, au Syndicat Mixte d'Etudes pour l'Elimination des Déchets (SMEED), au plan départemental déchets du Conseil Général, aux instances du Bassin Versant Ster Goz / Aven, et qu'elle œuvre pour une meilleure prise en compte de l'environnement au sein de ces instances,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

## ARRETE :

### Article 1

L'agrément au titre de la protection de l'environnement, de l'Association « UFC QUE CHOISIR Quimper » est renouvelé, pour une durée de cinq ans, au titre de la protection de l'environnement pour des actions à mener sur le territoire départemental.

### Article 2 : Recours

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère :

- soit un recours gracieux auprès du préfet, ou un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'écologie. L'absence de réponse du ministre ou du préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire. Une copie sera adressée à

- La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Le président du tribunal de grande instance de Quimper
- Le président du tribunal administratif de Rennes

Fait à Quimper, le 20 mai 2014

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer,



Bernard VIU



PRÉFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau et biodiversité  
Unité nature forêt

Arrêté préfectoral

*portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune  
sauvage, de ses formations spécialisées en matière d'indemnisation de dégâts de gibier et de  
classement d'espèces d'animaux nuisibles.*

AP n° ----- du **21 MAI 2014**

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles R421-29 et suivants ;  
VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au  
fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;  
VU l'arrêté préfectoral n°2013220-0002 du 8 août 2013 relatif à la composition de la commission  
départementale de la chasse et de la faune sauvage ;  
VU les propositions du président de la fédération départementale des chasseurs ;  
VU les propositions du président de la chambre d'agriculture du Finistère ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

ARRETE :

**Article 1: La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est composée  
ainsi qu'il suit :**

1° Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- le préfet du Finistère, ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou, à défaut, son  
représentant désigné par le directeur général de l'établissement,
- le président du groupement départemental des lieutenants de louveterie, M. François LE  
MOIGNE ou son représentant ;

2° le président de la fédération départementale des chasseurs, ou son représentant ;

3° Représentants des différents modes de chasse proposés par le président de la fédération  
départementale des chasseurs :

- MM. Daniel AUTRET, Ronan GOYAT, Laurent TOUTOUS, Bruno LANCIEN, Joël  
QUARAN, Joël LE BEUZE, Henry VRIGNAUD, titulaires,
- MM. François PERNEZ, Claude LE HEN, Pierre MENEZ, Yvon LEON, André ABILY,  
Dominique CONAN, suppléants.

4° Représentant des piégeurs : M. Thierry BOUTEILLER ;

5° Représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l'office national des forêts :

a) pour la propriété forestière privée :

- le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- M. Bernard GENOUEL, titulaire ;
- M. Bernard MENEZ, suppléant ;

b) pour l'office national des forêts ainsi que pour les forêts des collectivités territoriales relevant du régime forestier et gérées par l'office :

- le directeur de l'agence Bretagne de l'O.N.F. de Rennes ou son représentant ;

6° Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant ;

7° Représentants de la chambre d'agriculture proposés par le président de la chambre d'agriculture :

- MM. Gérard YVEN, Philippe QUILLON, Alain LE PAPE, titulaires,
- M. Hervé LOUSSAUT, Mmes Sophie JEZEQUEL, Françoise RANNOU, suppléants ;

8° Représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du Code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

a) Représentants l'association « Groupe Mammalogique Breton » : M. Franck SIMONNET, titulaire ou M. Christian LIOTO, suppléant ;

b) Représentants l'association « Bretagne Vivante » : M. Romain ECORCHARD, titulaire, ou M. Roger UGUEN suppléant ;

9° Personnalité qualifiée en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- M. Xavier GREMILLET (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel).

**Article 2 : La formation spécialisée en matière d'indemnisation de dégâts de gibier** constituée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation de dégâts de gibier **est composée ainsi qu'il suit:**

1° Le préfet du Finistère, président de la formation spécialisée en matière d'indemnisation de dégâts de gibier constituée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation de dégâts de gibier, ou son représentant ;

2° Représentants des chasseurs :

- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant,
- MM. Joël QUARAN, Ronan GOYAT, titulaires,
- MM. Laurent TOUTOUS, Joël LE BEUZE, suppléants ;

3° Représentants des intérêts agricoles (lorsque les affaires concernent l'indemnisation de dégâts de gibier aux cultures et récoltes agricoles) :

- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- MM. Gérard YVEN et Philippe QUILLON, titulaires,
- Mmes Sophie JEZEQUEL et Françoise RANNOU, suppléantes ;

4° Représentants des intérêts forestiers (lorsque les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux forêts) :

- le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- M. Bernard GENOUEL, titulaire
- M. Bernard MENEZ, titulaire.

**Article 3 : La formation spécialisée en matière de classement d'espèces d'animaux nuisibles, constituée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, est composée ainsi qu'il suit :**

1° Le préfet du Finistère, président de la formation spécialisée en matière de classement d'espèces d'animaux nuisibles, constituée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, ou son représentant ;

2° Représentant des piégeurs : M. Thierry BOUTEILLER titulaire, ou son suppléant M. Ronan GOYAT ;

3° Représentant des chasseurs : le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant ;

4° Représentant des intérêts agricoles : le président de la chambre d'agriculture ou son représentant ;

5° Représentant d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :  
Représentant l'association « Groupe mammalogique breton » M. Franck SIMONNET, titulaire, ou M. Christian LIOTO, suppléant ;

6° Personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :  
- M. Xavier GREMILLET (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel),  
- M Romain ECORCHARD (Bretagne Vivante) ;

Un représentant de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et un représentant de l'association des lieutenants de louveterie assistent aux réunions avec voix consultative.

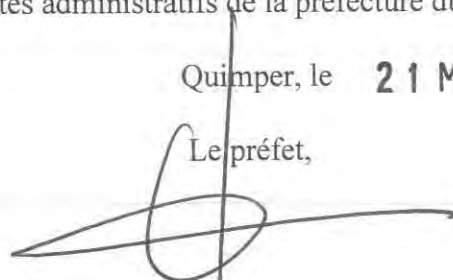
**Article 4 :** Les membres des commissions, tels qu'ils figurent aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus, sont nommés à compter du présent arrêté pour une période de trois ans.

**Article 5 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2013220-0002 du 8 août 2013.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission et de ses formations spécialisées. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Quimper, le **21 MAI 2014**

Le préfet,



**Jean-Luc VIDELAÏNE**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU FINISTÈRE

### **Direction départementale des territoires et de la mer**

Service eau et biodiversité  
Unité nature forêt

#### Arrêté préfectoral

refusant le renouvellement de l'agrément d'une association pour la protection de  
l'environnement : Association pour la qualité de la vie à Milizac et dans les communes voisines  
(AQVMCV)

-----

AP n°

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L141-1 et suivants et articles R141-1 et suivants du Code de l'environnement,
- VU le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,
- VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de renouvellement d'un agrément et à la liste des documents à fournir,
- VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2007 portant agrément de l'association AQVMCV au titre de la protection de l'environnement,
- VU la demande présentée le 21 février 2014 par l'association AQVMCV, 19 Kervern 29290 MILIZAC, en vue de renouveler son agrément au titre de la protection de l'environnement,
- VU les avis formulés sur cette demande :
  - avis défavorable le 15 mai 2014, par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL),
  - réputé favorable le 24 avril 2014 par le procureur général près la cour d'Appel de Rennes,

CONSIDERANT que l'association exerce effectivement son activité statutaire sur la commune de Milizac et sur les communes environnantes, le champ géographique où elle intervient est trop restreint pour relever du niveau territorial départemental,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

## ARRETE :

### Article 1

Le renouvellement de l'agrément, sur le territoire départemental, au titre de la protection de l'environnement, de l'association AQVMCV est refusé.

### Article 2 : Recours

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère :

- soit un recours gracieux auprès du préfet, ou un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'écologie. L'absence de réponse du ministre ou du préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire. Une copie sera adressée à

- La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Le président du tribunal de grande instance de Quimper
- Le président du tribunal administratif de Rennes

Fait à Quimper, le 21 mai 2014

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Bernard VIU

**ARRETE MODIFICATIF**  
relatif à la composition nominative  
du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Le Jeune » à SAINT-RENAN (Finistère)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Alain GAUTRON en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Etablissements Publics de Santé

**VU** l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier « Le Jeune » à SAINT-RENAN en date du 1<sup>er</sup> juin 2010 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Saint-Renan en date du 14 avril 2014, désignant Monsieur Gilles MOUNIER, représentant de la Ville de Saint-Renan au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Le Jeune ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise en date du 23 avril 2014, désignant Madame Claudie ARZUR, représentante de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Le Jeune ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Le Jeune » - 17, rue de Brest - 29290 SAINT-RENAN (Finistère), n° FINESS : 290000751, Etablissement Public de Santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

NOM	QUALITE
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales :</b>	
M. MOUNIER Gilles	Maire de Saint-Renan
M. LE GAC Didier	Conseiller général du Finistère
Mme ARZUR Claudie	Représentant de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise



<b>Collège des personnels :</b>	
Mme DEL PUPPO Laurie	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Mme COADOU Agnès	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
Mme JACQ Yvette	Représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :</b>	
M. le Dr JOUSSELIN Jean-Pierre	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme GOGÉ Marie	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UDAF), désignée par le Préfet du Finistère
M. ARZUR François	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UFC Que Choisir), désignée par le Préfet du Finistère

**ARTICLE 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Finistère et de la Région de Bretagne.

Fait à Quimper, le 14 MAI 2014

P/Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,  
Le Directeur de la Délégation Territoriale du Finistère



Antoine BOURDON

**ARRETE MODIFICATIF**  
**relatif à la composition nominative**  
**du conseil de surveillance du Centre hospitalier de DOUARNENEZ (Finistère)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Alain GAUTRON en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Etablissements Publics de Santé

**VU** l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Douarnenez en date du 1<sup>er</sup> juin 2010 ;

**VU** l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne modifiant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Douarnenez en date du 1<sup>er</sup> février 2012 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la Ville de Douarnenez en date du 17 avril 2014, désignant Monsieur Philippe PAUL, représentant de la Ville de Douarnenez au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Douarnenez ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Douarnenez en date du 12 mai 2014, désignant Monsieur Hugues TUPIN, représentant de la Communauté de Communes du Pays de Douarnenez au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Douarnenez ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de surveillance du centre hospitalier - 83, rue Laënnec - 29171 DOUARNENEZ Cédex (Finistère), n° FINESS : 290000181, Etablissement Public de Santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

NOM	QUALITE
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales :</b>	
M. PAUL Philippe	Maire de Douarnenez
M. LE FLOCH Erwan	Conseiller général du Finistère
M. TUPIN Hugues	Représentant la Communauté de Communes du Pays de Douarnenez

<b>Collège des personnels :</b>	
M. le Dr FIMBAULT Jean-Christophe	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Mme TARTAISE Fabienne	Représentant des organisations syndicales
Mme JANNIC Kristel	Représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :</b>	
M. le Dr SEROT Loïc	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme GODEC Ginette	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (France Alzheimer), désignée par le Préfet du Finistère
Mme PLOUZENNEC Chantal	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (ASBO), désignée par le Préfet du Finistère

**ARTICLE 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture du Finistère et de la Région de Bretagne.

Fait à Quimper, le **21 MAI 2014**

P/Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,  
Le Directeur de la Délégation Territoriale du Finistère



Antoine BOURDON

**ARRETE MODIFICATIF**  
**relatif à la composition nominative**  
**du conseil de surveillance du Centre hospitalier de DOUARNENEZ (Finistère)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Alain GAUTRON en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Etablissements Publics de Santé

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Douarnenez en date du 1<sup>er</sup> juin 2010 ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne modifiant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Douarnenez en date du 1<sup>er</sup> février 2012 ;

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Douarnenez en date du 17 avril 2014, désignant Monsieur Philippe PAUL, représentant de la Ville de Douarnenez au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Douarnenez ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Douarnenez en date du 12 mai 2014, désignant Monsieur Hugues TUPIN, représentant de la Communauté de Communes du Pays de Douarnenez au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Douarnenez ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier - 83, rue Laënnec - 29171 DOUARNENEZ Cédex (Finistère), n° FINESS : 290000181, Etablissement Public de Santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

NOM	QUALITE
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales :</b>	
M. PAUL Philippe	Maire de Douarnenez
M. LE FLOCH Erwan	Conseiller général du Finistère
M. TUPIN Hugues	Représentant la Communauté de Communes du Pays de Douarnenez

<b>Collège des personnels :</b>	
M. le Dr FIMBAULT Jean-Christophe	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Mme TARTAISE Fabienne	Représentant des organisations syndicales
Mme JANNIC Kristel	Représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :</b>	
M. le Dr SEROT Loïc	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme GODEC Ginette	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (France Alzheimer), désignée par le Préfet du Finistère
Mme PLOUZENNEC Chantal	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (ASBO), désignée par le Préfet du Finistère

**ARTICLE 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture du Finistère et de la Région de Bretagne.

Fait à Quimper, le **21 MAI 2014**

P/Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,  
Le Directeur de la Délégation Territoriale du Finistère



Antoine BOURDON

**ARRETE MODIFICATIF**  
**relatif à la composition nominative**  
**du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Centre Hospitalier de LESNEVEN (Finistère)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Alain GAUTRON en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

**VU** l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Lesneven en date du 1<sup>er</sup> juin 2010 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Lesneven en date du 9 avril 2014, désignant Madame Claudie BALCON, représentante de la commune de Lesneven au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lesneven ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes en date du 14 mai 2014, désignant Monsieur Bernard TANGUY, représentant de la communauté de communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lesneven ;

**VU** le courriel de la directrice du Centre Hospitalier de Lesneven en date du 16 mai 2014, informant de la désignation de Madame Karine CORLOSQUET, en tant que représentant des organisations syndicales (CFDT) ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier - Rue Barbier de Lescoat - 29260 LESNEVEN (Finistère), n° FINESS 290000108, Etablissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

NOM	QUALITE
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales :</b>	
Mme BALCON Claudie	Maire de LESNEVEN
M. RONVEL Jérôme	Conseiller général du Finistère
M. TANGUY Bernard	Président de la communauté de communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes

<b>Collège des personnels :</b>	
M. le Dr BROC'H Guy	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Mme CORLOSQUET Karine	Représentant des organisations syndicales
Mme HENAFF Christelle	Cadre supérieur de santé - Représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :</b>	
M. PRIGENT Michel	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme MAHE Marie Catherine	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (CLCV), désignée par le Préfet du Finistère
M. MELLEOUET Auguste	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (CAPH 29), désignée par le Préfet du Finistère

**ARTICLE 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Bretagne.

Fait à Quimper, le

**21 MAI 2014**

P/Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,  
Le directeur de la délégation territoriale du Finistère



Antoine BOURDON

**ARRETE MODIFICATIF**  
**relatif à la composition nominative**  
**du conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (Finistère)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Alain GAUTRON en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Etablissements Publics de Santé

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix en date du 1<sup>er</sup> juin 2010 ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne modifiant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix en date du 8 Janvier 2014 ;

VU les courriers du Préfet du Finistère en date du 21 mai 2014, désignant, au conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix, Madame Agnès LE BRUN, représentante de la Ville de Morlaix, Madame TOUS-MADEC, représentante de la commune de Saint-Pol-de-Léon et Monsieur Jean-Paul VERMOT, représentant de la communauté d'agglomération Morlaix Communauté ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Léonard en date du 23 avril 2014, désignant Monsieur Nicolas FLOCH, représentant de la Communauté de Communes du Pays Léonard au conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix ;

VU le courrier du directeur du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix en date du 25 février 2014, informant de la désignation de Monsieur le Docteur Pascal CORNEC, en tant que représentant de la Commission Médicale d'Établissement ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix - 12, rue de Kersaint Gilly - 29672 MORLAIX Cédex (Finistère), n° FINESS : 290021542, Etablissement Public de Santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

<b>NOM</b>	<b>QUALITE</b>
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales :</b>	
Mme LE BRUN Agnès	Maire de MORLAIX
Mme TOUS-MADEC Joëlle	Représentant la commune de SAINT-POL DE LEON
M. VERMOT Jean-Paul	Représentant la Communauté d'Agglomérations « Morlaix Communauté »
M. Nicolas FLOCH	Président de la Communauté de Communes du Pays Léonard
M. MADEC Pierre	Conseiller général du Finistère



<b>Collège des personnels :</b>	
M. le Dr HEMERY Yves	PH en Psychiatrie - Représentant de la commission médicale d'établissement
M. le Dr CORNEC Pascal	PH en Cardiologie - Représentant de la commission médicale d'établissement
M. POSTOLLEC Stéphane	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
M. LANDOUAR Francis	Représentant des organisations syndicales (SUD)
Mme LOUEDEC Jeanine	Représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :</b>	
M. le Dr CLEACH Jean-Jacques	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
M. TRAMOY Jean-Yves	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme MINGAM Chantal	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Finistère
Mme NEZAN Ghislaine	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UNAFAM), désignée par le Préfet du Finistère
M. CUEFF François	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (ADAPEI), désignée par le Préfet du Finistère

**ARTICLE 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Bretagne.

Fait à Quimper, le **21 MAI 2014**

P/Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,  
Le Directeur de la Délégation Territoriale du Finistère



Antoine BOURDON

**ARRETE MODIFICATIF**  
relatif à la composition nominative  
du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Ferdinand GRALL » de LANDERNEAU  
(Finistère)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Alain GAUTRON en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Etablissements Publics de Santé

**VU** l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier « Ferdinand Grall » de Landerneau en date du 1<sup>er</sup> juin 2010 ;

**VU** l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne modifiant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier « Ferdinand Grall » de Landerneau en date du 6 avril 2011 ;

**VU** les courriers du Préfet du Finistère en date du 21 mai 2014, désignant, au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ferdinand Grall, Monsieur Patrick LECLERC, représentant de la Ville de Landerneau, Monsieur Hervé BRIANT, représentant de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas et Monsieur Daniel MOYSAN, personnalité qualifiée ;

**VU** le courrier de la présidente déléguée de l'UNAFAM 29 en date du 4 février 2014, informant de la désignation de Madame Marie-Yvonne LE GALL, en tant que représentante des usagers (UNAFAM) ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Ferdinand Grall » - BP 719 - 29207 LANDERNEAU (Finistère), n° FINESS : 290000173, Etablissement Public de Santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

NOM	QUALITE
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales :</b>	
M. LECLERC Patrick	Maire de Landerneau
Mme LE GUEN Marie-Françoise	Conseillère générale du Finistère
M. BRIANT Hervé	Représentant la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas

<b>Collège des personnels :</b>	
M. le Dr DE CHAISEMARTIN Jean-Michel	PH en Psychiatrie - Représentant de la commission médicale d'établissement.
Mme GALERON Claudine	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
M. BODENES Joël	Cadre supérieur de santé - Représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :</b>	
M. MOYSAN Daniel	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme OMNES Evelyne	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UFC Que Choisir), désignée par le Préfet du Finistère
Mme LE GALL Marie-Yvonne	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UNAFAM), désignée par le Préfet du Finistère

**ARTICLE 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Bretagne.

Fait à Quimper, le

**21 MAI 2014**

P/Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,  
Le Directeur de la Délégation Territoriale du Finistère



Antoine BOURDON

**ARRETE MODIFICATIF**  
**relatif à la composition nominative**  
**du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Le Jeune » à SAINT-RENAN (Finistère)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Alain GAUTRON en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Etablissements Publics de Santé

**VU** l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier « Le Jeune » à SAINT-RENAN en date du 1<sup>er</sup> juin 2010 ;

**VU** le courriel de la directrice du Centre Hospitalier « Le Jeune » en date du 14 mai 2014, informant de la désignation de Madame Marie-Christine NAGAHAPITIYÉ, en tant que représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Le Jeune » - 17, rue de Brest - 29290 SAINT-RENAN (Finistère), n° FINESS : 290000751, Etablissement Public de Santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

<b>NOM</b>	<b>QUALITE</b>
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales :</b>	
M. MOUNIER Gilles	Maire de Saint-Renan
M. LE GAC Didier	Conseiller général du Finistère
Mme ARZUR Claudie	Représentant de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise

<b>Collège des personnels :</b>	
Mme DEL PUPPO Laurie	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Mme COADOU Agnès	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
Mme NAGAHAPITIYÉ Marie-Christine	Représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :</b>	
M. le Dr JOUSSELIN Jean-Pierre	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme GOGÉ Marie	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UDAF), désignée par le Préfet du Finistère
M. ARZUR François	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UFC Que Choisir), désignée par le Préfet du Finistère

**ARTICLE 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Finistère et de la Région de Bretagne.

Fait à Quimper, le **21 MAI 2014**

P/Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,  
Le Directeur de la Délégation Territoriale du Finistère



Antoine BOURDON

**ARRETE MODIFICATIF**  
relatif à la composition nominative  
du conseil de surveillance du Centre hospitalier de de CROZON (Finistère)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Alain GAUTRON en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Etablissements Publics de Santé

**VU** l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Crozon en date du 1<sup>er</sup> juin 2010 ;

**VU** l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne modifiant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Crozon en date du 24 Octobre 2012 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Crozon en date du 17 avril 2014, désignant Monsieur Daniel MOYSAN, représentant de la commune de Crozon au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Crozon ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon en date du 30 avril 2014, désignant Monsieur Dominique LE PENNEC, représentant de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Crozon ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier - Rue Théodore Botrel - 29160 CROZON (Finistère), n° FINESS : 290000090, Etablissement Public de Santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

NOM	QUALITE
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales :</b>	
M. MOYSAN Daniel	Maire de CROZON
M. RAMONE Louis	Conseiller général du Finistère
M. LE PENNEC Dominique	Représentant la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon

<b>Collège des personnels :</b>	
M. le Dr PARENTHOINE François	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Mme ABBALEA Marie-Paule	Représentant des organisations syndicales
Mme BANCE Maryvonne	Représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :</b>	
M. le Dr LE PAGE Michel	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
M. LE LAY Jean-Claude	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UDAF), désignée par le Préfet du Finistère
Mme GOURLAY Marie-Thérèse	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (ADAPEI), désignée par le Préfet du Finistère

**ARTICLE 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Bretagne.

Fait à Quimper, le **22 MAI 2014**

P/Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,  
Le Directeur de la Délégation Territoriale du Finistère

  
Antoine BOURDON

**ARRETE MODIFICATIF**  
**relatif à la composition nominative**  
**du conseil de surveillance du Centre hospitalier de LANMEUR (Finistère)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Alain GAUTRON en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Etablissements Publics de Santé

**VU** l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Lanmeur en date du 1er juin 2010 ;

**VU** l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne modifiant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Lanmeur en date du 18 mai 2011 ;

**VU** le courrier du Préfet du Finistère en date du 21 mai 2014, désignant Monsieur Yves MOISAN, représentant de la communauté d'agglomération Morlaix Communauté au conseil de surveillance du Centre Hospitalier ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Lanmeur en date du 24 mars 2014, désignant Madame Anne-Catherine LUCAS, représentante de la commune de Lanmeur au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lanmeur ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier - 9, rue Traon Bézéden - 29620 LANMEUR (Finistère), n° FINESS : 290000116, Etablissement Public de Santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

NOM	QUALITE
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales :</b>	
Mme LUCAS Anne-Catherine	Représentant la commune de Lanmeur
Mme BERNARD Nathalie	Conseillère générale du Finistère
M. MOISAN Yves	Représentant la Communauté d'Agglomération Morlaix Communauté



<b>Collège des personnels :</b>	
Mme le Dr LE GAL Valérie	Représentant de la commission médicale d'établissement.
M. CHOQUER Thierry	Représentant des organisations syndicales
Mme URIEN Claudine	Cadre de santé - Représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :</b>	
Mme DENIS Solange	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme DE KERGARIOU Marie-Thérèse	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (APF), désignée par le Préfet du Finistère
Mme JAOUEN Michèle	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (France Alzheimer), désignée par le Préfet du Finistère

**ARTICLE 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Bretagne.

Fait à Quimper, le

**27 MAI 2014**

P/Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,  
Le Directeur de la Délégation Territoriale du Finistère



Antoine BOURDON

**Direction départementale des finances  
publiques du Finistère**  
36 rue des Régulaires  
BP 1739  
29328 Quimper cedex

### **Décision de délégation de signature**

En matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques du Finistère,

Vu le code général des impôts, et notamment le III de l'article 408 de l'annexe II ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques du Finistère ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Finistère ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques, en date du 21 avril 2011, fixant au 4 juillet 2011 la date d'installation de Mme Véronique PY dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Finistère ;

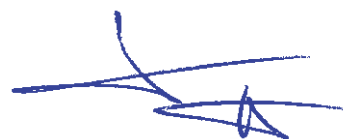
### **DECIDE**

Article 1. - Délégation de signature est donnée aux responsables de service dont les noms sont indiqués dans le fichier joint en annexe 1.

Article 2. – La présente décision prend effet au 26 mai 2014. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

A Quimper, le 20 mai 2014

L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques du Finistère



Véronique PY

Civilité	Prénom	Nom	Service	Observation
M.	Jacques	SERBA	1ère brigade de vérification	
M.	Thierry	CLOST	2ème brigade de vérification	
M.	Jean-Michel	TABARY	3ème brigade de vérification	
M.	Jean-Francois	NICOLIC	BCR	
Mme	Frederique	LAMOTTE	Brigade de fiscalité immobilière	
M.	Louis	HERROU	CDIF de Brest	
M.	Michel	JOYAUT DE COUESNONGLE	CDIF de Quimper	
Mme	Christine	BERRI	Pôle contrôle expertise de Brest	
M.	Thierry	CLOST	Pôle contrôle expertise de Morlaix	
Mme	Aline	PLOQUIN	Pôle contrôle expertise de Quimper	
M.	Pascal	MORVAN	Pôle de recouvrement spécialisé	
M.	Michel	EUZEN	SIE de Brest-Abers	
M.	Bernard	PRETRE	SIE de Brest-Kergaradec	
M.	Claude	QUERE	SIE de Brest-Ponant	
M.	Jean-Yves	CABON	SIE de Brest-Rade	
M.	Jean	MORVAN	SIE de Morlaix	
M.	Jean	ARZEL	SIE de Quimper-Est	
M.	Jacques	LOUSSOUARN	SIE de Quimper-Ouest	
M.	Maximilien	MOTSCHA	SIP de Brest-Abers	
Mme	Marie-Helene	LE GOFF	SIP de Brest-Kergaradec	
M.	Marc	PERHIRIN	SIP de Brest-Ponant	
Mme	Michelle	VINCOT	SIP de Brest-Rade	
Mme	Sylvie	GUITTENY	SIP de Morlaix	
Mme	Andree	LE VOT	SIP de Quimper-Est	
M.	Jacques	BERTHELOT	SIP de Quimper-Ouest	
M.	Christian	BLEUNVEN	SIP-SIE de Carhaix	
Mme	Claudie	CORNEN	SIP-SIE de Chateaulin	
M.	Pierre	SCUILLER	SIP-SIE de Douarnenez	
M.	Herve	TILLY	SIP-SIE de Quimperle	
M.	Gerard	LE FOLL	SPF 1 de Brest	
M.	Jean-Claude	L'HOSTIS	SPF 2 de Brest	
M.	Serge	MORISSET	SPF 1 de Quimper	
M.	Pierre	QUELENNEC	SPF 2 de Quimper	
Mme	Sylvia	SALAUN	SPF de Chateaulin	
M.	Jean-Yves	GUEGUEN	SPF de Morlaix	
M.	Gilbert	GOURVENNEC	Trésorerie de Brest Banlieue Trésorerie de Chateauneuf du Faou	
M.	Joel	GARIN	Trésorerie de Concarneau	
M.	Xavier	GOGÉ	Trésorerie de Crozon	
Mme	Maryse	GUENNEC	Trésorerie de Daoulas	
M.	Thierry	ROC'H	Trésorerie de Fouesnant	
M.	Jean	MASSE	Trésorerie de Landerneau	
Mme	Jocelyne	AUDEBERT	Trésorerie de Landivisiau	
M.	Gilles	KERMORGANT	Trésorerie de Lanmeur	
M.	Gilbert	CHAPALAIN	Trésorerie de Lannilis	
M.	Eric	POUGET	Trésorerie de Lesneven	
M.	Emmanuel	LE PENNEC	Trésorerie de Plabennec	
Mme	Sandrine	OLIVIER	Trésorerie de Pleyben	
M.	Guy	EPARVIER	Trésorerie de Plogastel- Ploneour	
Mme	Claudie	PANSART		
Mme	Chantal	KHEDIM	Trésorerie de Ploudalmezeau	
M.	Jean-Luc	BODERIOU	Trésorerie de Plouescat	

<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Service</b>	<b>Observation</b>
M.	Gilbert	CHAPALAIN	Trésorerie de Plouigneau	
M.	Gwendall	GRIFFON	Trésorerie de Pont-Aven	intérimaire
Mme	Yveline	LOUARN	Trésorerie de Pont-Croix	intérimaire
Mme	Viviane	ROBINO	Trésorerie de Pont-l'Abbé	
Mlle	Brigitte	LE GOFF	Trésorerie de Rosporden	
			Trésorerie de Saint-Pol-de-Léon	
M.	Serge	TANGUY		
M.	Patrick	DELPEY	Trésorerie de Saint-Renan	
			Trésorerie de Saint-	
Mme	Gaëlle	LE DOUJET-DESPERTS	Thégonnec	intérimaire



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Direction départementale des finances publiques  
du Finistère**  
36 rue des Réguaires, BP 1739  
29328 QUIMPER CEDEX

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

L'administratrice générale des finances publiques,  
directrice départementale des finances publiques du Finistère,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique qui remplace le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Finistère ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Finistère ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 avril 2011 fixant au 04/07/2011 la date d'installation de Mme Véronique PY dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Finistère ;

## Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### **1. Pour la division fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales :**

M. Eric DERNE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par Mme Virginie TABARY, M. Yvan GINDRE sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés de réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Yveline LOUARN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, jusqu'au 25 mai 2014

M. Christophe PESCE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à partir du 26 mai 2014

M. Sébastien LE BACCON, inspecteur des finances publiques

Mme Caty MAGUET, inspectrice des finances publiques

Mme Pascale SCHLEWER, inspectrice des finances publiques

Mme Brigitte BOULAY, contrôleur des finances publiques

Mme Evelyne SALAUN, contrôleur principale des finances publiques

### **2. Pour la division fiscalité des professionnels et du contrôle fiscal :**

M. Eric DERNE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par Mme Virginie TABARY, M. Yvan GINDRE, sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés de réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Virginie TABARY, inspectrice principale des finances publiques, adjointe du responsable de division

### **Assiette et recouvrement des professionnels**

Mme Sophie LE MIGNANT, inspectrice divisionnaire des finances publiques

Mme Brigitte CARVAL, inspectrice des finances publiques

Mme Monique LE MELL, inspectrice des finances publiques

### **Contrôle fiscal**

Mme Virginie TABARY, inspectrice principale des finances publiques

M. Alain ROSE, inspecteur divisionnaire des finances publiques

Mme Céline AUFFRET, inspectrice des finances publiques

Mme Brigitte CARVAL, inspectrice des finances publiques

Mme Brigitte ALANOU, contrôleuse des finances publiques

Mme Nathalie RENOUT, contrôleuse des finances publiques

### **Recouvrement forcé**

Mme Sandrine LAMY, inspectrice des finances publiques

Mme Patricia LE LEANNEC, inspectrice des finances publiques

Mme Monique LE MELL, inspectrice des finances publiques

Mme Josée CORRE, contrôleuse principale des finances publiques

M. Jacques JOIN, contrôleur principal des finances publiques

### **Service du contrôle de la redevance audiovisuelle**

M. Gilbert LE CORRE, contrôleur principal des finances publiques

Mme Fabienne FERGUEIS, agente des finances publiques

M. Claude TRANVOUEZ, agent des finances publiques

## **3. Pour la division affaires juridiques et du contentieux :**

M. Yvan GINDRE, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par M. Eric DERNE, Mme Virginie TABARY, sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés de réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

M. Alain ROSE, inspecteur divisionnaire des finances publiques

Mme Rachel CONSORTI, inspectrice des finances publiques

M. Alban CORTYL, inspecteur des finances publiques

Mme Gaëlle KOLSCH, inspectrice des finances publiques

Mme Yolande LE BRENN, inspectrice des finances publiques

Mme Martine LE COZ, inspectrice des finances publiques  
Mme Michelle LE MOIGNE, inspectrice des finances publiques  
M. Christophe PASSARELLO, inspecteur des finances publiques  
M. Olivier PEUZIAT, inspecteur des finances publiques  
Mme Françoise TROLEZ, inspectrice des finances publiques  
M. Jean-Paul LAMBOUR, contrôleur principal des finances publiques  
Mme Marilyne HAEMMERLIN, contrôleuse des finances publiques  
Mme Sylvie ALIGUEN, agente des finances publiques  
Mme Dominique GUILLAMET, agente des finances publiques  
Mme Colette PARANT, agente des finances publiques

#### **4. Pour les Centres Prélèvement Service :**

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés de réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

##### **CPS Brest**

M. Erwan GONET, inspecteur des finances publiques, chef de service.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et prendra effet au 19 mai 2014.

Fait à Quimper, le 19 mai 2014

L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques du Finistère



Véronique PY